

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 20.896.300 francs pour la rénovation de l'immeuble "Promenade 20", la rénovation et l'agrandissement de la prison préventive à La Chaux-de-Fonds, pour la rénovation et l'agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier

(Du 13 février 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Depuis toujours, le domaine pénitentiaire a dû s'adapter à l'évolution des normes en vigueur, aménager des structures adéquates et prévoir des conditions de détention acceptables pour répondre aux besoins en matière de détention et assurer l'exécution des peines privatives de liberté ainsi que des mesures en tant que tâche régalienne de l'Etat.

Toutes époques confondues et de manière récurrente, ce secteur a été soumis à trois constantes, soit :

- l'évolution du droit pénal et des droits fondamentaux de la personne humaine,
- la nécessité de revoir périodiquement les structures pénitentiaires au vu des enjeux liés à l'application des peines, à la conduite des établissements ainsi qu'à la gestion et à la formation du personnel du secteur pénitentiaire et,
- le souci de disposer de suffisamment de place de détention et de répondre à l'importante usure des établissements construits.

Aujourd'hui, le canton de Neuchâtel doit, comme les autres cantons, faire face à des exigences toujours plus élevées pour couvrir ses besoins et assurer ses missions en la matière. Confronté depuis de nombreuses années à des difficultés structurelles, organisationnelles et liées aux conditions de détention, il se doit d'y apporter une réponse globale, en tenant compte de tous les paramètres existants.

Comme annoncé dans son programme de législature 2006-2009, le Conseil d'Etat a décidé de faire de l'exécution des peines, une de ses priorités. Il a de ce fait non seulement souhaité renforcer les bases légales existantes mais aussi revoir les

structures de ce secteur tout en le dotant d'établissements pénitentiaires conformes aux normes en vigueur et adaptés aux besoins actuels.

Suite à sa décision d'abandonner le projet de construire un nouvel établissement à Cornaux, estimé en 2004 à 30 millions de francs, le Conseil d'Etat a demandé au service pénitentiaire, en collaboration avec le service des bâtiments, de lui soumettre un projet de rénovation et d'agrandissement des bâtiments existants, à savoir la prison préventive de La Chaux-de-Fonds et l'EEP Bellevue à Gorgier. Ce projet fait l'objet du présent rapport.

Le coût total des rénovations et des transformations des bâtiments de l'EEP Bellevue à Gorgier et de la prison préventive de La Chaux-de-Fonds est évalué à 25.674.000 francs, y compris 9.137.000 francs consacrés aux travaux de rattrapage de l'entretien différé aussi bien à Gorgier qu'à La Chaux-de-Fonds (réfection des toitures, changement de fenêtres, remplacement d'installations de chauffage, adaptation et mise aux normes d'installations électriques ou mécaniques de sécurité, etc); ce rattrapage est absolument indispensable pour continuer l'exploitation des établissements. Sur l'investissement total, 4.777.700 francs seront subventionnés par la Confédération.

Il couvre également la réhabilitation de l'immeuble "Promenade 20", destiné à accueillir les services pénitentiaire (SPNE) et de probation (PROB) ainsi que les transformations nécessaires à l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements de Gorgier et de la prison préventive (5 places supplémentaires à la prison préventive et 29 à l'EEP Bellevue).

La planification des travaux de rénovation et d'agrandissement des deux établissements a été prévue de fin 2008 jusqu'au milieu de l'année 2012.

Ces transformations pensées et conçues selon une logique de modularité amélioreront la rentabilité des établissements tout en permettant une meilleure gestion de la détention, particulièrement à la prison préventive. Elles offriront la possibilité, le cas échéant de proposer des places de détention aux cantons concordataires romands. Elles faciliteront également considérablement la tâche des agents de détention et amélioreront les conditions de vie des détenus dans un meilleur respect du droit pénal et des droits fondamentaux tout en étant moins onéreuses pour notre canton que le projet initial de Cornaux.

1. INTRODUCTION

Le Grand Conseil est saisi d'un rapport à l'appui d'un décret portant sur l'octroi d'un crédit d'investissement pour l'entretien, la rénovation et l'agrandissement des établissements pénitentiaires existants à La Chaux-de-Fonds et à Gorgier. Ce faisant, le Conseil d'Etat concrétise le 3ème volet lié au renforcement du secteur pénitentiaire annoncé dans son programme de législature.

Le Conseil d'Etat a en effet souhaité durant cette législature consolider le secteur pénitentiaire et proposer des améliorations sensibles en:

- le dotant des bases légales nécessaires à son bon fonctionnement,
- revoyant la structure de son service et de ses établissements,
- rénovant et agrandissant les bâtiments actuels,

pour faire face aux nouvelles exigences et engagements du canton en matière pénitentiaire.

C'est ainsi que, au nom du Conseil d'Etat, le chef du département de la justice, de la sécurité et des finances a mis en place une structure de projet interne à l'administration avec le mandat

- premièrement, de doter le secteur pénitentiaire des instruments juridiques nécessaires à son fonctionnement, compte tenu des incidences de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal ainsi que du nouveau concordat latin sur la détention des adultes,
- deuxièmement, de mener une réflexion sur le fonctionnement structurel du service et,
- troisièmement, de prévoir l'amélioration des conditions de détention en rénovant, transformant et agrandissant les établissements existants sur la base d'une pré-étude effectuée en 2005.

1.1. Volet législation

Afin de répondre aux différentes normes applicables en matière pénitentiaire, tant au plan cantonal, fédéral, qu'international, le Grand Conseil a, durant l'année 2007, adopté, successivement les dispositions légales lui permettant:

- de respecter ses engagements intercantonaux en matière concordataire,
- de répondre aux exigences des nouvelles dispositions du code pénal suisse entrées en vigueur au 1er janvier 2007 et
- de légitimer au niveau légal la restriction des droits fondamentaux et, en cas de nécessité, le recours à la contrainte directe à l'égard des détenus.

C'est ainsi qu'il a adopté le 27 juin 2007 le décret portant adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat latin sur la détention des adultes et le 3 octobre 2007 la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes (LPMA).

1.2. Volet restructuration

Au vu de ces changements législatifs importants et de l'augmentation des journées de détention, il est apparu nécessaire de revoir les structures du service pénitentiaire (SPNE), de son office d'application des peines (OAP) et des établissements pénitentiaires afin de répondre aux nouvelles exigences légales, comme par exemple la concordatisation des courtes peines, l'introduction des jours amendes et l'obligation légale d'établir pour les personnes détenues un plan d'exécution des peines (PES). Cette restructuration s'imposait d'autant plus qu'il était devenu nécessaire de rénover et d'adapter les prisons de notre canton.

A la demande du chef de département, le service pénitentiaire a fait l'inventaire de l'ensemble de ses missions puis a établi un catalogue de prestations répertoriant l'ensemble des tâches régaliennes à effectuer. Partant de cette analyse, la direction du service pénitentiaire en est arrivée à la conclusion que la structure actuelle du service et des établissements devait être modifiée afin d'assurer une meilleure gestion des établissements et de rationaliser toute une série d'activités communes au service et établissements ou aux établissements uniquement.

Il en résulte, notamment, que les deux établissements de La Chaux-de-Fonds (l'EEP La Ronde et la prison préventive) se trouveront réunis sous une seule direction. Une

organisation matricielle du secteur des ateliers, de la gestion financière et du secteur médical sera mise en place afin d'améliorer le fonctionnement du service.

Au regard du nouveau droit pénal qui prévoit l'obligation de fournir du travail à toutes les personnes condamnées (article 81 du nouveau CPS), il est devenu nécessaire de fondre le secteur des ateliers des trois établissements sous une seule entité, dépendant d'une direction unique et spécialisée, afin d'organiser la production selon un même schéma, avec des procédures identiques et des démarches unifiées auprès des clients potentiels. Il ne faut pas perdre de vue que le secteur des ateliers, comprenant aussi la cuisine et la buanderie centralisées, concernera à terme près de 170 personnes détenues encadrées par une quinzaine de maîtres d'atelier. La mise en commun des ressources humaines et des outils de production amènera des synergies dans ce domaine important. A terme, une fois les travaux de rénovation et d'agrandissements achevés, le chiffre d'affaires du secteur production devrait pouvoir atteindre le million de francs avec la nouvelle organisation contre environ 400.000 francs actuellement.

Actuellement, le principal centre de production est constitué par les ateliers de l'EEP Bellevue qui comptent en moyenne 51 personnes occupées à l'année. Le chiffre d'affaires moyen annuel est de 6400 francs par personne occupée. La nouvelle organisation matricielle, avec à sa tête un responsable de la production doit permettre, à terme, de doubler ce chiffre. On atteindrait ainsi une productivité comparable à certains établissements en Suisse. Le responsable pourra aussi se consacrer à la recherche de mandats de sous-traitance, à la mise en place de nouvelles lignes de production et surtout profiter des synergies entre les ateliers de la prison préventive et ceux de l'EEP Bellevue, sans négliger l'atelier, certes plus petit, de l'EEP La Ronde. La mise en exploitation du nouvel atelier prévu à la prison préventive, d'une capacité de 30 personnes environ, apportera à lui seul des recettes supplémentaires de l'ordre de 300.000 francs. Il convient de souligner également que la structure actuelle du service et des établissements ne permet pas de dégager des ressources au niveau du management et de la conduite générale du secteur de la production.

Par voie de conséquence, toute la gestion comptable, financière et budgétaire du service doit aussi adopter ce même schéma afin de permettre la mise en place de processus de contrôle communs et de gestion des risques, étayés, confortés et soutenus par l'utilisation de tableaux de bord nécessaires à la bonne marche d'un service chargé de gérer quotidiennement la détention d'environ 170 personnes prévenues ou condamnées (courtes ou longues peines, travail d'intérêt général, régime de la semi-détention ou du travail externe –anc. semi-liberté—).

Cette nouvelle structure devra également permettre de pallier les manquements constatés concernant la prise en charge médicale. En effet, suite aux décès survenus en 2005/2006 à la Prison préventive de La Chaux-de-Fonds, une expertise externe commandée par le chef du département de la justice, de la sécurité et des finances a conclu à la nécessité d'apporter des améliorations qualitatives et quantitatives au niveau médical impliquant la mise en place d'une organisation de type matriciel dans les établissements.

La mise en place de ces nouvelles structures aura vraisemblablement des incidences sur l'effectif du personnel pénitentiaire sur lequel le Conseil d'Etat sera encore appelé à se prononcer.

1.3. Volet construction

Il n'est pas inutile de rappeler que la situation du domaine pénitentiaire neuchâtelois a fait l'objet de plusieurs rapports ou expertises à l'intention du département, du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil afin d'améliorer la prise en charge carcérale dans le canton, soit:

- Le rapport du 27 février 1997 destiné au chef du département de la justice, de la santé et de la sécurité de la République et Canton de Neuchâtel déposé par Messieurs Henri Nuoffer, Denis Choisy et Philippe de Sinner.
- L'expertise des établissements neuchâtelois de détention établie en avril 2000 à l'intention de la cheffe du département de la justice, de la santé et de la sécurité de la République et Canton de Neuchâtel par MM. Denis Choisy et Alex Pedrazzini.
- Le rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'une planification des réformes dans le domaine pénitentiaire du 25 avril 2001, dont les conclusions de l'époque sont reprises et commentées plus loin dans le chapitre 3.
- Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.117.278 francs pour le remboursement partiel de la subvention fédérale perçue en 1995 pour la transformation de la Maison d'éducation au travail (MET) – La Ronde, 11 décembre 2002.
- Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 670.000 francs pour le financement d'un crédit d'étude et d'un appel d'offre en entreprise totale en vue de la construction à Cornaux d'une nouvelle prison préventive et d'une institution éducative fermée pour mineur-e-s, du 22 décembre 2004.

Ces rapports ou expertises mettaient chaque fois en exergue l'état défaillant et les graves lacunes du système pénitentiaire cantonal, aussi bien en ce qui concerne les bâtiments que les installations pour la sécurité passive (caméras, systèmes de contrôle des issues, détecteurs, etc.), et pour la sécurité active (personnel et la formation du personnel).

La construction d'un établissement à Cornaux ayant été abandonnée pour des raisons certes financières mais également de sécurité et d'opportunité, le Conseil d'Etat a demandé au service pénitentiaire, de proposer, en collaboration avec le service des bâtiments, un concept de rénovation et d'agrandissement des installations existantes destiné à améliorer les conditions de détention à la fois dans le respect du droit pénal, des droits fondamentaux des personnes détenues et des contingences financières.

Selon les exigences du Conseil d'Etat, ce projet de transformations doit notamment englober les travaux de rattrapage de l'entretien des bâtiments, tenir compte d'une plus grande modularité des structures afin d'appréhender du mieux possible les conditions changeantes de la détention et des délits et répondre aux exigences de la politique du Conseil d'Etat en matière de développement durable.

Les premières propositions, élaborées à fin 2005, comportaient une étude basée sur la rénovation complète des bâtiments de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds et l'augmentation de sa capacité d'accueil avec l'affectation, après réhabilitation, de l'ancien poste de gendarmerie "Promenade 20" pour l'usage des services pénitentiaire et de probation. A cela s'ajoutaient la rénovation et l'agrandissement de l'EEP Bellevue à Gorgier. Cette pré-étude concluait à la faisabilité de l'opération, excepté la détention des mineur-e-s sur les deux sites en question.

Contrairement au projet de Cornaux, estimé à environ 30 millions de francs en 2004 et destiné à remplacer la Prison préventive de La Chaux-de-Fonds, laquelle aurait été désaffectée dès la mise en fonction de l'établissement de Cornaux, le projet actuel englobe tous les travaux d'entretien et d'agrandissement de l'EEP Bellevue, les travaux de réhabilitation du bâtiment "Promenade 20", de rénovation et d'agrandissement de la prison préventive.

Pour des raisons d'opportunité, l'analyse des travaux de la Prison préventive de La Chaux-de-Fonds et du bâtiment "Promenade 20" a été séparée de celle concernant l'EEP Bellevue. Il convient toutefois de souligner ici que seule une planification unique des travaux pour les deux établissements, impliquant des transformations en même temps aux deux endroits, permettra de les faire fonctionner durant toute la durée des travaux et d'assurer la détention de toutes les personnes incarcérées dans nos prisons neuchâteloises.

Dans les grandes lignes, il s'agit d'entreprendre d'importants travaux dans les deux bâtiments qui accusent un déficit et un retard très importants au niveau de l'entretien ordinaire depuis de nombreuses années, les budgets d'entretien courant à disposition du service pénitentiaire et du service des bâtiments (SBAT) ne permettant pas d'entreprendre des travaux d'entretien d'envergure. Pour des raisons d'économies, seuls les travaux de réparation et de petit entretien urgents ont en effet été entrepris. A l'entretien différé, qui au fil des années pose de plus en plus de problèmes, s'ajoutent des travaux d'amélioration des structures dans le but d'augmenter le nombre de places d'accueil dans les deux établissements, ainsi que des interventions destinées à la réhabilitation de l'immeuble "Promenade 20" (ancien poste de la gendarmerie cantonale à La Chaux-de-Fonds jouxtant la prison préventive à l'Est) pour y accueillir le personnel des services pénitentiaire et de probation. La réflexion architecturale a été menée en priorisant la notion de modularité des établissements de détention du canton, dans l'optique de s'adapter le plus possible et en tout temps, à tous les types de détention.

Il convient de mentionner enfin que, contrairement au projet initial de Cornaux, la présente demande de crédit d'investissement ne couvre pas la détention des filles mineures pour lequel le canton de Neuchâtel s'était engagé vis-à-vis de ses partenaires concordataires. En effet, après analyse de la situation, en collaboration avec le département de la santé et des affaires sociales (DSAS), il s'avère que ni la Prison préventive de La Chaux-de-Fonds, ni l'EEP Bellevue à Gorgier ne présentent les caractéristiques permettant d'accueillir en leurs murs deux types de détention, à savoir celle des adultes et celles des mineur-e-s, présentant des conditions et obligations aussi fondamentalement distinctes au niveau de leurs prises en charge que du droit.

Dès lors, par décision du Conseil d'Etat et d'entente entre les deux départements concernés, toute la détention cantonale des mineur-e-s ainsi que la détention des filles mineures au niveau concordataire a finalement été confiée au DSAS de façon à être en conformité avec le droit pénal des mineurs. En effet, l'Office fédéral de la justice (OFJ), ne pouvait pas valider une solution tendant à faire exécuter des sanctions pénales à la fois à des personnes adultes et mineures dans le même établissement. La détention des mineur-e-s sera confiée, en toute logique au service des établissements spécialisés, seule entité qui rassemble à la fois les structures adéquates et le personnel formé pour la prise en charges des mineur-e-s. Le canton de Neuchâtel pourra ainsi, à terme, répondre aux engagements pris auprès de ses partenaires concordataires pour la détention des filles mineures, tout en respectant le droit pénal des mineur-e-s. Le DSAS présentera en temps voulu un concept lié à la détention des mineur-e-s.

Avant d'aborder plus dans le détail ce volet "construction", il nous a paru indispensable d'intercaler deux chapitres importants traitant du domaine pénitentiaire afin d'obtenir une image la plus claire et la plus complète possible de la détention neuchâteloise, soit :

- un bref historique de la détention dans le canton;
- un rappel de l'état des lieux du domaine pénitentiaire dressé dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, en date du 25 avril 2001, avec toutefois, en parallèle, les mesures prises depuis lors.

2. HISTORIQUE

Il est intéressant, historiquement de retracer de façon succincte les grandes étapes de l'évolution de la détention dans le canton de Neuchâtel, ceci depuis le milieu du XIV^e siècle, avec les premières indications faisant état de "l'ouvrage romain et celui des Bourguignons", en fait l'actuelle Tour des prisons à la rue J.-de-Hochberg, en passant par le pénitencier du Saarberg au Mail à la fin du XIX^e siècle, pour terminer par la situation actuelle au XXI^e siècle.

2.1. XIVe siècle

A cette époque, il est fait usage à la Tour des Prisons, située actuellement à la rue J.-de-Hochberg, de cages en chêne pour y enfermer les délinquants, dont une est située dans le croton ou prison basse à laquelle on accède par une échelle de 25 pieds de profondeur. Bien que cette cage ne soit utilisée que dans les cas extraordinaires ou graves, les conditions de détention "ordinaires", sont néanmoins extrêmement dures. Ainsi, en hiver, les détenus gèlent à moitié, leurs pieds se gangrènent et ils vivent continuellement dans la nuit. La seule chose indiquant aux personnes détenues que le temps s'écoule est la goutte de boue liquide qui suinte le long des murs et qui, tombant au fond du cachot, en pourrit la paille...

2.2. Du XVe au XVIIIe siècle

Le Château de Boudry sert de lieu de détention et possède un gibet. On retrouve une installation identique au Val-de-Travers, ainsi qu'au Château de Valangin, également utilisé comme prison.

On peut facilement imaginer que les conditions de détention ne sont guère bien différentes de celles évoquées plus haut à la Tour des prisons.

Au milieu du XIII^e siècle, à Boudry, les prisons du Château sont en si mauvais état qu'il n'est plus possible d'y garder un prisonnier en sûreté; ainsi le représentant du Roi offre le Château à la ville de Boudry moyennant l'entretien des prisons. En 1752, la commune, et non la bourgeoisie de Boudry, devient propriétaire du Château.

A cette même époque, le Château de Valangin sert de prison pour le Val-de-Ruz et les Montagnes. Pas moins de 48 procès de sorcellerie sont jugés et les caves servent de salles de torture.

2.3. XIX^e siècle

En 1823, proposition est faite de réunir le ressort criminel de Boudry à celui de Neuchâtel dans le but de diminuer les coûts de la détention; il est également prévu de loger le geôlier et sa famille à proximité immédiate des prisonniers. Un seul système de détention est toujours considéré comme assez sûr: la cage; des rénovations sont néanmoins prévues au budget.

Toujours en 1823, est prise la décision de construire une nouvelle prison à Môtiers; les communes du Val-de-Travers sont obligées de fournir le bois pour la construction.

Pendant ce temps, le Château de Valangin continue de fournir 16 places pour les prisonniers, dont 4 pour les femmes et 2 pour les "inlogeables" en hiver.

On note encore en 1825, que la Châtellerie de Thielle et le Château de Vaumarcus servent de prison préventive.

Cette même année, à Neuchâtel, on décide la construction d'une nouvelle prison d'environ 40 places, ouverte en 1829 (et fermée en 1996). Pendant la construction, la détention s'exécute à l'Hôpital de Neuchâtel.

Selon le rapport annuel de 1829 "la nourriture de nos prisons est plus fortifiante et on donne de la viande trois fois par semaine, ce qui a lieu que plus rarement à Lausanne et souvent uniquement comme récompense".

Les activités recensées au sein des prisons à cette période sont:

- le râpage de tabac,
- le tissage de grosses nattes en paille,
- le tissage de paille fine,
- le taillage d'habits,
- les travaux de cordonnerie,
- pour les femmes: le filage, le tricotage de bas en laine, la tapisserie et la copie de manuscrits.

Durant cette période, au Val-de-Travers et jusqu'en 1828, seuls 6 détenus sont incarcérés. Les cellules ne sont pas chauffées et il est alloué 4 batz (environ 60 centimes) par jour et par détenu pour la nourriture, somme jugée insuffisante par le couple de concierge qui gère la prison.

En 1832, le directeur des bâtiments fait un rapport sur "l'état actuel des prisons et sur les besoins résultant de la réunion des ressorts criminels de Vaumarcus et Gorgier". Deux projets furent présentés, un pour une nouvelle prison et l'autre pour des améliorations. C'est ce dernier qui fut choisi.

En 1848, le Grand Conseil ratifie la suppression de la peine de mort ainsi que les peines corporelles.

En 1850 la prison située au Château de Valangin est désaffectée, les conditions de détention y étant trop déplorables.

En 1872, par décret du 21 juin, le Grand Conseil décide la création d'un pénitencier pour les femmes, au Val-de-Travers, lequel restera en fonction jusqu'en 1899.

De 1868 à 1870, on construit un pénitencier au sommet de la colline que les Neuchâtelois appellent le Saarberg, site occupé actuellement par l'Université au Mail destiné à accueillir 120 détenus.

Cet endroit est choisi du fait de sa proximité avec la ville de Neuchâtel et des voies de communication, nécessaires au transport des produits de l'industrie pénitentiaire. De plus, une situation dominante, sèche et favorable, facilite la police extérieure de l'établissement et les hivers, moins longs et moins rigoureux, permettent des économies de chauffage. Le projet de l'abbaye de Bevaix est abandonné, celui des vignes du Petit-Pontarlier aussi, ainsi qu'un emplacement entre Montmollin et Coffrane.

Le choix se porte donc sur le Saarberg, propriété de la famille de Rougemont, qui forme sur sa partie supérieure un plateau au-dessus des vignes des Saars. Bien que les terres en question soient d'un faible rapport et que la proximité d'un cimetière empêche d'y édifier une construction, Adolphe de Rougemont refuse de recevoir une délégation du Conseil d'Etat, venue en toute courtoisie exposer le but de la demande d'acquisition du

terrain. Prétextant des raisons de famille, il refuse tout net de vendre en déclarant qu'il ne se séparera de son terrain que contraint et forcé. C'est ainsi que le Grand Conseil décrète, le 20 mars 1867, l'expropriation du Saarberg pour cause d'utilité publique moyennant une indemnité de plus de 40.000 francs de l'époque.

Les cellules de cette prison mesurent 2,30 mètres sur 3,90 mètres et 3,20 mètres de hauteur, soit environ 9 m^2 . Actuellement, pour comparaison, la surface moyenne d'une cellule à la prison préventive est d'environ 10 m^2 , contre 12 à 13 m^2 à l'EEP Bellevue. Les normes prévoient 12 m^2 au minimum pour les nouvelles constructions.

Les cellules du Saarberg sont dallées d'asphalte, voûtées en maçonnerie, munies aux croisées de larges barreaux et séparées les unes des autres par des murs de 50 centimètres d'épaisseur. Les bâtiments sont chauffés à la vapeur et éclairés au gaz. L'eau est distribuée dans chaque cellule. Des promenoirs cellulaires, entourés de hauts murs, fermés de grilles, s'étalent en éventail aux extrémités des ailes. Quant à l'aspect des bâtiments, il est résolument imposant et sévère, sans ornementation architecturale, destiné, selon les experts, à rappeler constamment aux détenus leur pénitence.

Le Docteur Louis Guillaume, nommé directeur par le Conseil d'Etat, modifie considérablement les conditions régissant le régime de détention. Introduisant le régime dit progressif qui permet de mieux préparer les personnes détenues à leur réinsertion dans la société, il les fait travailler en commun pendant la journée, ne les isolant individuellement que durant la nuit.

Le Grand Conseil, dépassé par l'ampleur de la dépense due à la construction du pénitencier (devis initial de 500.000 francs, facture finale de 730.000 francs), ferme les yeux sur cette nouvelle pratique qui, malgré ses avantages, est parfaitement illicite.

Toutefois, la concurrence faite par les ateliers du pénitencier du Saarberg aux entreprises privées du Littoral suscite des interventions au Grand Conseil. Le directeur est contraint de limiter fortement l'activité des ateliers et de renoncer à l'implantation de nouvelles industries plus rentables que la sellerie, la vannerie ou la cordonnerie

N'ayant pas le territoire suffisant mais surtout les moyens nécessaires pour créer une colonie agricole, Neuchâtel conclut des conventions avec les cantons exploitant déjà de vastes pénitenciers, en particulier avec les établissements de Lausanne, Lenzbourg ou Thorberg.

Pratiquement à la même époque, en 1895, s'ouvre, à la rue du Banneret, la Prison de La Chaux-de-Fonds avec une guarantaine de places de détention.

Le 29 mars 1909, les 26 derniers détenus quittent le Saarberg pour Witzwil et les bâtiments désaffectés sont loués à un jardinier.

Le canton de Neuchâtel est ainsi, d'une manière générale, en avance dans le domaine de l'application du droit pénal durant le XIX^e siècle.

2.4. XX^e siècle

La situation du système pénitentiaire neuchâtelois au début du XX^e siècle, est la suivante:

- le pénitencier du Saarberg, qui fermera en 1909;
- la prison de La Chaux-de-Fonds;

- la prison de Neuchâtel;
- la prison de Boudry (adjacente au poste de gendarmerie après la désaffectation des cellules du Château de Boudry) et qui accueille jusqu'en 1934 des détenus "en fin d'instruction". Ces locaux sont réaménagés en 1992 pour recevoir le régime de la semi-détention:
- la prison du Landeron qui accueille aussi, jusqu'en 1934, des détenus "en fin d'instruction", un régime inconnu actuellement.

Notons encore au passage l'utilisation de prisons dans certaines localités (Boudry, Le Locle, Rochefort, etc.) situées dans les postes de gendarmerie. Réservées à l'usage de la gendarmerie, elles accueillent parfois, notamment en période d'hiver, des personnes sous le régime dit de la «passade», soit des personnes dans le besoin, à la recherche d'un gîte pour une nuit ou deux (vagabonds, vendeurs ambulants, colporteurs, etc.).

Dans les années "soixante" sont entrepris d'importants travaux de rénovation à la prison de Neuchâtel et d'agrandissement à la prison de La Chaux-de-Fonds avec la création de la nouvelle annexe en Ouest (20 places) et l'édification de la Tour Banneret 10. Cette dernière est destinée à accueillir 21 places de détention sur 3 étages ainsi que les juges d'instruction des Montagnes aux niveaux supérieurs. Notons au passage qu'au début de l'exploitation de la tour Banneret 10, les étages supérieurs sont dévolus au "géôlier-chef et à son adjoint" avant de recevoir les magistrats.

En 1992, l'Etat de Neuchâtel rachète le bâtiment de la Fondation suisse Bellevue, construit en 1974 à Gorgier, et qui accueillait de jeunes délinquantes mineures. Il n'a cependant jamais été possible à la Fondation d'atteindre un seuil de rentabilité minimum et le bâtiment s'est vidé de toutes pensionnaires à fin 1990.

En 1993 s'ouvre, à La Chaux-de-Fonds, la nouvelle maison d'éducation au travail de La Ronde (MET La Ronde), située à la rue de la Cure 3-5, et destinée à accueillir les jeunes adultes condamnés selon l'ancien article 100bis du code pénal. Cette nouvelle structure connaît assez rapidement des problèmes d'occupation, si bien qu'en 1998 un concept est mis sur pied avec l'accord de l'Office fédéral de la justice, lui permettant de prendre aussi en charge des mineurs. Son implantation en plein milieu urbain fixe rapidement les limites relatives à la détention de mineurs (pas d'emplacement sécurisé extérieur pour la pratique du sport par exemple). Ainsi, à fin 2001, la MET La Ronde est purement et simplement fermée et transformée en établissement d'exécution pour les peines dites de proximité. Depuis lors, le taux d'occupation ne cesse d'augmenter et la capacité de l'établissement passe de 16 à environ 30 places, selon la configuration et le profil des peines à exécuter (semi-détention, courtes peines, externat au travail, tant pour les hommes que pour les femmes adultes).

Durant cette même période, à Gorgier, le nouvel EEP Bellevue (Etablissement d'Exécution des Peines de Bellevue à Gorgier), offrant une soixantaine de places, accueille les premières personnes en exécution de peines le 1er décembre 1995. Cet événement entraîne la fermeture de la prison de Neuchâtel laquelle n'aurait pu être maintenue en fonction sans d'importantes rénovations. Le personnel de la prison de Neuchâtel est transféré dans sa totalité à l'EEP Bellevue qui trouve finalement son rythme de croisière en 1999.

2.5. XXI^e siècle

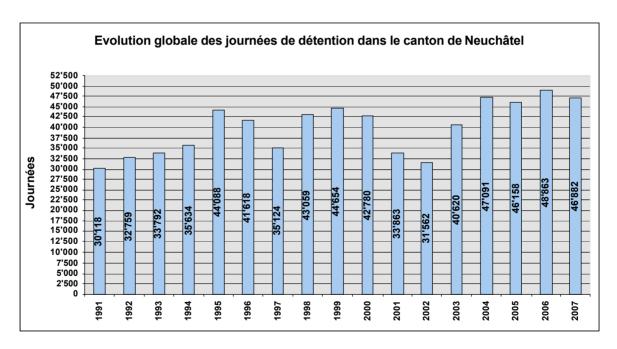
Aujourd'hui, le secteur pénitentiaire s'articule de la façon suivante:

- La Prison préventive de La Chaux-de-Fonds, rue du Banneret 10, avec 86 places, essentiellement pour la détention préventive hommes et femmes, les courtes peines, la détention administrative (LMC), et un secteur important pour les personnes jugées et en attente de transfert dans un établissement d'exécution de peines.
- L'EEP La Ronde, rue de la Cure 3-5, à La Chaux-de-Fonds, avec 30 places, pour les courtes peines, la semi-détention et l'externat au travail (anciennement la semi-liberté) aussi bien pour les hommes que pour les femmes.
- L'EEP Bellevue à Gorgier, établissement concordataire, rue du Tronchet 6, avec 54 places, dont 7 cellules doubles, pour l'exécution de longues peines, uniquement pour les hommes.

Malheureusement, nous constatons depuis plusieurs années, un constant manque de places dans les établissements pénitentiaires du canton. S'ajoute à ce constat le mauvais entretien des structures construites (installations de chauffage défectueuses, fenêtres en mauvais état, isolation thermique défaillante, étanchéité des toitures en mauvais état, etc.).

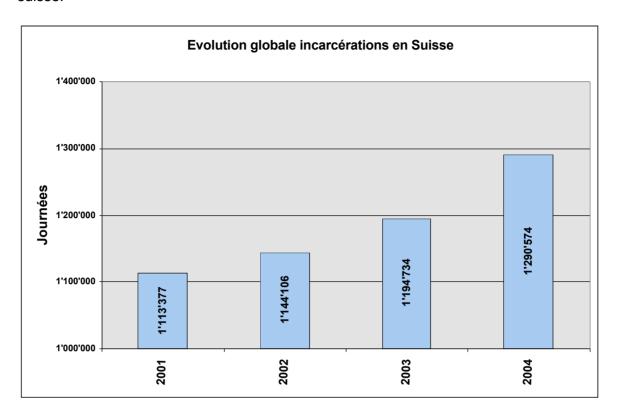
3. BILAN DE LA DETENTION ACTUELLE / PERSPECTIVES D'AVENIR

Fait marquant, depuis 2003, il est constaté dans les trois établissements du canton une forte augmentation des journées de détention. Le graphique ci-après, représentant l'occupation dans les établissements du canton, en atteste.



Statistiquement, l'année 2006 a enregistré le nombre le plus élevé de journées de détention dans le canton de tous les temps. Il est bien entendu difficile d'établir des comparaisons dans l'absolu, les conditions cadres s'étant très fortement modifiées au fil du temps (augmentation de la population résidant dans le canton, fermeture et ouverture de structures carcérales, modification des lois, ouverture des frontières, facilité et généralisation des moyens de transports, globalisation et mondialisation de la criminalité). Il n'en demeure pas moins que dans les faits les structures sont soumises à d'importantes sollicitations accentuées par un taux de rotation élevé particulièrement en ce qui concerne la détention préventive ou les courtes peines.

Le phénomène de hausse des journées de détention constaté dans le canton de Neuchâtel ces 4-5 dernières années se retrouve dans la même proportion au niveau suisse.



Les statistiques au niveau suisse pour 2005, 2006 et 2007 ne sont pas encore disponibles.

Il faut souligner que le service pénitentiaire se trouve de par son rôle et sa mission spécifique, à la fin de ce qu'il convient de nommer "la chaîne pénale de la justice" qui comporte en amont la police et les tribunaux. Il n'a de ce fait aucune prise directe sur la détention, mais doit cependant toujours offrir des ressources administratives et des capacités d'accueil dans ses établissements afin de traiter et de recevoir les personnes en détention préventive et celles en exécution de peines.

4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL DU 21 AVRIL 2001, EXTRAITS DU CHAPITRE II - BILAN DU DISPOSITIF ET DU FONCTIONNEMENT PENITENTIAIRE NEUCHATELOIS - chiffres 2.1 à 2.5 ET COMMENTAIRES

Comme mentionné dans l'introduction, un parallèle se doit d'être fait entre l'état des lieux du domaine pénitentiaire relevé dans le rapport du 21 avril 2001 à l'intention du Grand Conseil et la situation existante en 2007, cela après diverses modifications et améliorations, principalement sécuritaires, apportées durant les 5 dernières années.

Un inventaire des défaillances et lacunes relevées dans les établissements de détention du canton de Neuchâtel avait dûment été établi et concernait dans l'ordre:

- la prison préventive de La Chaux-de-Fonds;
- la prison de Boudry;
- la prison de Neuchâtel;

- l'EEP Bellevue à Gorgier;
- la MET La Ronde;

A cette occasion, une trentaine de "points noirs" avaient été mis en évidence dans des domaines aussi variés que l'emplacement et la situation de l'établissement, sa mission, les divers types de détentions qui y étaient exécutés, particulièrement la détention féminine, les infrastructures, le mauvais état d'entretien en général, les problèmes de gestion de la détention, la sécurité passive et active.

Afin de rendre de la façon la plus claire possible l'évolution de la situation en 2001 par rapport à celle constatée 6 ans plus tard, soit en 2007, nous joignons, sous forme d'annexe (annexe 1), un tableau comparatif reprenant les critiques justifiées formulées à l'époque et les améliorations apportées au fil du temps.

Dans pratiquement tous les cas, des améliorations importantes ont été apportées, essentiellement dans le domaine sécuritaire, mais toujours en fonction des possibilités financières et dans l'ordre des urgences.

Nous pouvons ainsi relever que les critères sécuritaires et légaux minimums sont maintenant mieux respectés, facilitant ainsi la gestion courante de la détention dans les établissements. Toutefois, ces améliorations n'amènent pas de plus-values significatives au niveau financier, ni à celui des conditions de travail du personnel ou de vie des personnes détenues, sans parler des mesures à prendre dans le domaine des économies d'énergie.

Il ne faut absolument pas oublier de prendre en compte le fait avéré que tout le chapitre du rattrapage de l'entretien différé reste totalement en suspens (amélioration d'une façon générale de l'isolation thermique des bâtiments, changement de fenêtres en bois pourries et mal isolées, système de chauffage défaillant - particulièrement à l'EEP Bellevue - avec pour conséquence des bilans énergétiques particulièrement mauvais, installations électriques et sécuritaires obsolètes et non conformes aux normes, etc.).

Nonobstant les problèmes récurrents posés par l'entretien différé laissé en suspens, mais qui devront d'une façon ou d'une autre être résolus dans un proche avenir; grâce aussi au concours actif du personnel pénitentiaire, les conditions de détention ont néanmoins été améliorées dans toute la mesure du possible.

En conclusion, une partie des critiques justifiées relevées dans le rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'une planification des réformes dans le domaine pénitentiaire du 25 avril 2001 a trouvé une issue favorable et de nombreuses améliorations ont été apportées aux problèmes soulevés, grâce à des crédits d'investissement accordés ponctuellement par le Conseil d'Etat. Il était en effet souvent de la première urgence d'agir et d'apporter des solutions aux déficits sécuritaires constatés.

Les travaux d'entretien, de rénovation et d'agrandissement prévus dans les établissements amélioreront indiscutablement d'une façon importante les conditions de travail des collaborateurs du service pénitentiaire ainsi que les conditions de vie des personnes en détention, tout en apportant des améliorations au niveau financier.

Il avait été relevé dans le rapport établi en 2001, au nombre des critiques concernant la prison préventive, que la surface des cellules (en moyenne env. 9 m²) ne correspond pas aux normes fédérales et internationales en vigueur (10 m² + 2 m² pour les sanitaires). Nous renvoyons à ce sujet au "Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, Etablissements Adultes", publié en 1999 par l'Office fédéral de la justice et par l'Office fédéral des constructions et de la logistique, qui mentionne qu'en cas de transformation des cellules, il est possible de s'écarter des dimensions minimales

prescrites dans la mesure où elles sont compensées par des locaux communs. Cela est le cas à la Prison préventive de La Chaux-de-Fonds.

Cependant, le rattrapage de l'entretien différé et les travaux liés à l'agrandissement des établissements de détention ne peuvent à notre avis pas être dissociés. Il ne serait pas judicieux de prendre en compte uniquement la question de l'entretien différé, sans y adjoindre le volet de l'agrandissement des structures puisque cela amène et engendre une amélioration de la rentabilité du domaine pénitentiaire du fait de l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements. Les charges fixes de personnel doivent pouvoir être couvertes par le plus grand nombre possible de places de détention, en un mot le ratio personnel de surveillance / places de détention doit être le plus bas possible, signe d'une rentabilité adéquate.

COMPARAISON PLACES DE DETENTION / PERSONNEL PENITENTIAIRE				
Etablissement	Ratio			
Préventive La ChxFds (NE)	86	25.5	0.30	
Prison de Champ-Dollon (GE)	270	209	0.77	
Prison de La Croisée (VD)	163	82.5	0.51	
Prison des Iles (VS)	181	43	0.24	

Source: Rapport du groupe de travail "prix de pension dans les prisons préventives et pour les courtes peines" à l'intention de la Commission concordataire du 13 février 2006 (GT-P4).

5. LES GRANDES LIGNES DU VOLET CONSTRUCTION DU CONCEPT PENITENTIAIRE 2006-2009

Les deux pré-études ayant donc conclu à la faisabilité de l'opération, deux crédits d'étude ont été accordés par le Conseil d'Etat (100.000 francs pour la prison préventive, 200.000 francs pour l'établissement de Gorgier), afin de mieux préciser les coûts et d'aller plus en avant dans le détail de la planification et des coûts des travaux.

Une procédure par appel d'offre ouvert selon l'AIMP a été lancée pour l'attribution du mandat de planification et conduite des travaux de rénovation et d'agrandissement de la prison de La Chaux-de-Fonds et un mandat d'étude selon la procédure de « gré à gré » a été confié à une association de bureaux d'architectes pour l'EEP Bellevue à Gorgier. Il est envisagé, lors de la phase d'exécution des travaux, aussi bien sur le site de La Chaux-de-Fonds que sur celui de Gorgier, la mise en place d'un coaching « tiers » destiné à contrôler et valider certaines options.

C'est sur cette base que les principes et concepts fonctionnels ont été définis, les schémas et les plans des travaux à exécuter établis, et le coût total de l'opération pour les deux sites chiffré.

Il est important de mettre en évidence le fait avéré que les interventions dans les 2 établissements doivent être menées en parallèle et sont en étroite relation l'une par rapport à l'autre. Certaines étapes ne pourront pas être initiées sur l'un des sites, avant qu'une phase ne soit totalement terminée sur l'autre site. Ainsi, par exemple, il ne sera pas possible de lancer les opérations de rénovation de l'immeuble "Banneret 10" à la Prison préventive de La Chaux-de-Fonds, comprenant notamment l'agrandissement du secteur cellulaire aux étages 6 à 9, avant que la nouvelle annexe à construire à Gorgier

ne soit terminée. Cette annexe devra en effet pouvoir accueillir une partie de la détention exécutée et placée à "Banneret 10" afin de libérer totalement ces locaux permettant ainsi aux diverses entreprises d'y intervenir. Il est en effet impossible de conserver les personnes détenues sur place pendant les travaux lourds qui devront être effectués dans le bâtiment-tour "Banneret 10". Inversement, "Banneret 10", une fois rénové et transformé, pourra et devra accueillir momentanément une partie des personnes détenues provenant de l'EEP Bellevue, ceci notamment lors d'interventions lourdes prévues dans les différents secteurs ou étages de cet établissement (pose des nouvelles conduites de chauffage, pose des nouvelles fenêtres, etc.). Il en sera de même en ce qui concerne les rénovations et transformations prévues dans le secteur "cuisine" de l'EEP Bellevue qui devront être achevées et pleinement utilisables avant que ne débutent à la prison préventive les travaux dans le bâtiment-tour "Banneret 10" où se trouve actuellement la cuisine de la prison préventive.

Ces quelques exemples montrent à l'évidence l'étroite interdépendance entre les deux volets du projet "construction", ceci d'autant plus qu'il faut savoir d'emblée qu'il est illusoire de pouvoir compter placer une partie de la détention cantonale dans des établissements hors canton, compte tenu de la très forte occupation des structures pénitentiaires dans toute la Suisse.

En plus de l'étroite interdépendance entre les volets "prison préventive" et "EEP Bellevue", la planification générale des travaux, une fois ces derniers lancés, ne peut plus être modifiée. Il ne sera pas possible de stopper une étape de travaux en cours, sous peine de créer des situations de non-retour au niveau de la gestion et des conditions de vie des personnes détenues. Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'importants travaux d'entretien, de rénovation et d'agrandissement de structures qui doivent et qui resteront en exploitation. Ainsi, par exemple, une étape de travaux relative au remplacement du système de chauffage doit pouvoir être menée d'un bout à l'autre, dans la planification rigoureusement prévue, afin de permettre une mise en exploitation avant la mauvaise saison. Il en est de même pour des travaux de remplacement de fenêtres ou pour des interventions liées à l'étanchéité des toitures. Il ne serait pas concevable de devoir stopper ou décaler des travaux de cette nature compte tenu de bâtiments qui seront en permanence habités par une population pour laquelle aucune autre solution de déplacement n'existe. A cela s'ajoutent encore des impératifs de sécurité qui sont eux aussi liés et dépendent étroitement de la planification générale des travaux.

L'ensemble des opérations du volet "construction" a fait l'objet d'une planification prévisionnelle des travaux dont les premiers débuteront fin 2008 pour se terminer au milieu de l'année 2012 (voir annexe 7).

Toutes les principales interventions prévues, aussi bien sur le site de Gorgier que sur celui de La Chaux-de-Fonds, sont résumées selon le descriptif ci-après.

5.1. Prison préventive de La Chaux-de-Fonds (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (rue de la Promenade 20) (Annexes 2 et 3)

5.1.1 Bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20)

Le rez-de-chaussée de "Promenade 20" sera aménagé en vestiaires pour les agent-e-s de détention et en local d'archives sécurisé pour l'office d'application des peines. De même on y trouvera un local de cafétéria.

Le premier étage, complètement sécurisé, et sans accès direct avec la cage d'escalier de "Promenade 20", comprendra les locaux administratifs de la prison préventive (direction, comptabilité, secrétariat, salles de colloque, etc.), actuellement situés au 6ème étage du bâtiment-tour "Banneret 10". On y trouvera également des locaux d'audition.

Le deuxième étage sera destiné exclusivement aux locaux du service de probation pour l'audition des cas ambulatoires, les séances de réseau et son implantation définitive à La Chaux-de-Fonds.

Le troisième étage accueillera l'office d'application des peines pour réceptionner et auditionner toutes les personnes concernées par des courtes peines, le travail d'intérêt général (TIG) ou les amendes.

Enfin au quatrième étage, dans les combles, s'installeront la direction du service pénitentiaire et la commission de dangerosité.

Ces locaux, plus vastes et plus nombreux, amélioreront considérablement les conditions de travail des entités susmentionnées, à l'étroit actuellement à "Jehanne-de-Hochberg 3" à Neuchâtel.

Il faut préciser d'emblée que le bâtiment "Promenade 20" ne peut pas être destiné à l'implantation d'entités étrangères au système pénitentiaire, ceci pour d'évidentes questions de sécurité et de confidentialité (respect de l'anonymat des personnes prévenues notamment).

Dès les travaux achevés et après entrée en possession de ses nouveaux locaux à "Promenade 20", le service de probation pourra libérer les trois bureaux qu'il occupe actuellement à l'EEP La Ronde pour tenir diverses auditions et réunions de réseau, ce qui permettra à cet établissement de gagner de la place et d'améliorer ses conditions de détention, notamment celles relatives à la détention féminine.

5.1.2. Prison préventive (Rue du Banneret 10)

Dans le bâtiment-tour "Banneret 10" (Annexes 2 et 3), affectation des niveaux 6, 7, 8 et 9 au secteur cellulaire sécurisé, avec la création de 15 places de détention (5 places par niveau + le niveau 9 utilisé comme secteur sécurisé dévolu à la formation, aux loisirs et à l'implantation d'un petit atelier). Cependant, comme cela est indiqué plus loin, le déplacement du secteur médical depuis l'annexe au niveau 2 du "bâtiment-tour Banneret 10", a pour conséquence la suppression des cellules qui s'y trouvaient. La création de zones de vie complémentaires aux niveaux 5, 7 et 8, en lieu et place des cellules côté Nord, entraîne aussi une diminution du nombre de cellules. Nous devons en effet compenser la surface inférieure aux normes de certaines cellules par des zones de vie complémentaires destinées aux activités de formation notamment. Cette façon de procéder est admise par l'OFJ et permet de ce fait un subventionnement complet, tout en améliorant les conditions de détention. Il restera encore à régler la guestion du niveau 9 utilisé actuellement par la police cantonale pour la tenue d'auditions de personnes prévenues, auditions qui pourront, après achèvement des travaux, fort bien être organisées dans l'un des parloirs supplémentaires créés au 1er étage du bâtiment de l'ancienne prison. La capacité théorique de la prison préventive passera ainsi à 91 places (sans compter 2 cellules de transfert et 2 cellules fortes.) Pour compléter, 2 cellules seront équipées pour les personnes handicapées.

Les niveaux 3, 4 et 5 de "Banneret 10", déjà organisés en secteur cellulaire, ne feront pas l'objet d'interventions importantes.

Par contre, le niveau 2 est nouvellement destiné au secteur médical de la prison qui sera ainsi idéalement placé au centre des différents secteurs de détention, facilitant la prise en charge médicale des personnes détenues tout en garantissant une parfaite sécurité des intervenants et des locaux.

La cuisine de la prison actuellement implantée au niveau 1, sera supprimée et remplacée par une nouvelle installation de production moderne située à l'EEP Bellevue à Gorgier, et qui fonctionnera comme cuisine centralisée pour les 3 établissements pénitentiaires avec un système de distribution de repas prêts et conditionnés, qu'il ne restera qu'à régénérer sur place, comme cela se fait dans d'autres prisons ou dans les hôpitaux. La prison préventive accueillera par contre la nouvelle installation de buanderie pour le lavage de la literie (draps, taies d'oreiller, serviettes, linges) des 3 établissements de détention du canton, ainsi que le linge de corps des personnes détenues. Cette solution permettra d'éviter les investissements à double, et amènera en plus une meilleure gestion du temps de travail du personnel. La buanderie et la cuisine annexe installées à la prison préventive, ainsi que la cuisine centralisée de l'EEP Bellevue sont, dans le "concept pénitentiaire 2006-2009", comprises dans le secteur des ateliers et fournissent, à ce titre, des places de travail aux personnes détenues. La cuisine est considérée en général comme un atelier privilégié et de ce fait très prisé par les personnes détenues.

Toujours au niveau 1 de "Banneret 10", les locaux libérés par l'ancienne cuisine seront aménagés pour la réception, le contrôle et la fouille des visiteurs ainsi que celle des colis ou autres paquets destinés aux personnes détenues.

La centrale, centre névralgique de l'établissement et emplacement fortement sécurisé, située aussi au niveau 1, restera dans les locaux qu'elle occupe actuellement, mais sera par contre complètement modernisée et adaptée à la nouvelle organisation des locaux et au nouveau concept fonctionnel.

Le bâtiment de "l'ancienne prison" (annexes 2 et 3) verra l'installation à son étage inférieur du laboratoire destiné à la régénération des repas et au lavage de la vaisselle. Deux cellules fortes seront créées à ce niveau et remplaceront les installations existantes qui ne répondent plus aux normes en vigueur.

Un atelier (env. 25/30 places sur approximativement 170 m2) sera implanté en prolongement de "l'annexe" côté Ouest, en lieu et place de la petite cour de promenade, très peu utilisée compte tenu de sa situation excentrée. Cet atelier (Annexes 2 et 3) permettra d'offrir des conditions de détention correctes et conformes au droit des personnes condamnées (courtes peines, en attente de transfert ou en exécution de peine anticipée).

Le rehaussement du mur d'enceinte côté Nord (annexes 2 et 3) est prévu, et, après démolition des garages individuels existants côté Est, un nouveau mur d'enceinte plus haut sera reconstruit le long de la Ruelle du Repos. La nouvelle place extérieure sécurisée ainsi créée dans le "no man's land" actuel côté Sud-Est de "Promenade 20" offrira une surface de promenade supplémentaire aussi vaste que celle existante, répondant ainsi aux critiques souvent formulées.

Un programme de rénovation de tout le secteur cellulaire de la prison préventive est prévu (rafraîchissement des peintures, des sols, remplacement de certains sanitaires, etc.). Une partie de ces travaux de rénovation pourront même être, sans problème, exécutée avec le concours de personnes en détention.

Ainsi améliorée, rénovée et restructurée, la Prison préventive de La Chaux-de-Fonds pourra parfaitement remplir l'ensemble des missions qui lui seront dévolues.

L'augmentation des places de détention, notamment dans le bâtiment-tour "Banneret 10", (15 places supplémentaires sur 3 niveaux + 1 niveau configuré en zone de formation et d'atelier) permettra de faire face plus facilement à la diversité des régimes de détention, et, partant aussi aux éventuels futurs changements qui interviendront certainement encore dans le domaine pénal. Chaque étage pourra être utilisé comme secteur séparé

architecturalement et "pénitentiairement" d'un autre secteur, correspondant ainsi à autant de types différents de régimes de détention.

Actuellement, les 8 secteurs exploitables "pénitentiairement" de façon séparée (2 secteurs dans "l'annexe" de 15 et 13 places, 2 secteurs dans "l'ancienne prison" de 19 et 11 places et 4 dans le bâtiment-tour de 26 places), ne permettent pas de respecter strictement, compte tenu de la configuration architecturale des lieux, la séparation légale à la fois des sexes et des régimes de détention (personnes prévenues, courtes peines, condamné-e-s en attente de transfert, exécution de peine anticipée, mesures de contrainte).

Les 3 nouveaux étages cellulaires créés dans le bâtiment-tour "Banneret 10" aux niveaux 6, 7 et 8 offrent non seulement des places supplémentaires, mais se définissent comme autant de secteurs séparés permettant d'augmenter d'autant la modularité de l'établissement. Il sera ainsi même possible, la séparation des régimes de détention étant facilitée et assurée, d'offrir des places de détention conformes à la loi aux autorités hors canton. La prison préventive gagnera donc aussi bien en nombre de places qu'en modularité, ce qui est un avantage indéniable au niveau de la détention tout en respectant les obligations légales en la matière.

La rétrospective présentée sur l'historique de la détention dans le canton de Neuchâtel en première partie du présent rapport est éloquente à ce sujet.

Le programme général des travaux prévus à la prison préventive et dans le bâtiment administratif "Promenade 20" avait fait l'objet d'une séance d'information préalable avec le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds afin de l'orienter sur les intentions du Conseil d'Etat. Le Conseil communal s'est prononcé favorablement sur le contenu du projet et, durant la période préparatoire de planification, divers contacts ont encore eu lieu en fonction de l'avancement du dossier.

Il convient de rappeler encore une fois que les projets de détention des mineur-e-s sur le site de la prison préventive ont été abandonnés, et dépendront dorénavant entièrement de la compétence du service des établissements spécialisés, en conformité avec le droit des mineur-e-s.

En ce qui concerne le rattrapage de l'entretien différé de la prison préventive (un montant total estimé à 4.950.000 francs), il faut notamment mentionner:

- le changement des deux chaudières à gaz,
- l'isolation et la réfection complète des facades du bâtiment-tour "Banneret 10".
- le remplacement de toutes les fenêtres du bâtiment-tour "Banneret 10" et du bâtiment de "l'ancienne prison" par de nouveaux éléments répondant aux exigences énergétiques,
- la pose d'une isolation thermique sur l'ensemble du plancher des combles de "l'ancienne prison",
- la réfection de la toiture plate de "l'annexe" Ouest comprenant une nouvelle isolation thermique conforme aux exigences énergétiques,
- la rénovation complète de l'enveloppe du bâtiment administratif "Promenade 20" (toiture, ferblanterie, façades, ainsi gu'une partie des fenêtres).

La prison préventive bénéficie déjà depuis de nombreuses années d'une installation de production d'eau chaude sanitaire par capteurs solaires thermiques (surface env. 75 M2),

disposée sur le toit de l'ancienne prison, installation qui sera bien entendu maintenue et révisée.

Les diverses rénovations prévues permettront de faire passer l'indice de dépense énergétique de 630 MJ/m2 à 404 MJ/m2 par année, ce qui correspond à une économie d'énergie d'environ 364.000 kWh par année, soit une baisse de 36% de la consommation.

L'économie financière réalisée annuellement sur le combustible se montera à presque 25.000 francs sans tenir compte des coûts externes de l'énergie, et 36.000 francs avec les coûts externes de l'énergie et la quantité de CO2 économisé s'élèvera à 72 tonnes.

L'étiquette énergétique de la prison préventive, passera de la classe E à la classe C.

L'ensemble des travaux de rénovation a fait l'objet d'une présentation pour validation à la commission cantonale de l'énergie en date du 23 novembre 2007.

Dans le cadre du budget adopté, le Service cantonal de l'énergie cherchera encore à optimiser les caractéristiques du projet, en particulier avec l'objectif d'obtenir le label MINERGIE pour la tour Banneret 10.

5.2. EEP Bellevue à Gorgier (annexes 4, 5 et 6)

Le service pénitentiaire, dans un premier temps, s'était penché sur la question des locaux occupés par la commune de Gorgier aux niveaux 1 et 2 de l'établissement d'exécution des peines de Bellevue. Il paraissait évident de résilier la convention du 14 mai 1993, portant sur la mise à disposition de la commune de Gorgier de ces 2 niveaux et de récupérer ces volumes pour le pénitentiaire. Ce faisant, les locaux des niveaux 1 et 2 permettent l'extension du domaine pénitentiaire et de régler la question sécuritaire relative à la cohabitation dans un même lieu du public en général avec des zones strictement sécurisées et dévolues à la détention. Finalement, cette convention a pu être résiliée en mai 2005 par le Conseil d'Etat. Le Conseil communal de Gorgier avait préalablement été averti et des contacts avaient été régulièrement établis. Le service pénitentiaire est ainsi entré en possession des 2 niveaux en question en été 2006, en vue de l'intégration de ces surfaces dans le domaine de la détention et de la prise en compte dans le concept d'amélioration des structures, demandé par le Conseil d'Etat.

Diverses réflexions et études préliminaires ont été ensuite menées, compte tenu de la récupération des nouvelles surfaces situées aux niveaux 1 et 2. Le programme suivant a finalement été retenu:

- augmentation du nombre de places de détention;
- agrandissement des surfaces dévolues aux ateliers et aux divers locaux dits communs (parloirs, salles de réunion, infirmerie, salles de visite, etc.);
- et in fine amélioration du déroulement du quotidien et du régime progressif en garantissant une meilleure sécurité de l'établissement.

En premier lieu et en fonction du programme des locaux et, comme cela se pratique d'ailleurs dans le pénitentiaire en général, la création de 3 entrées distinctes pour séparer les flux entrants et sortants s'est rapidement imposée, soit :

- une entrée-sortie pour les détenus,
- une entrée-sortie pour le personnel et visiteurs,
- et une entrée-sortie pour les livraisons.

Les schémas de fonctionnement de l'établissement ont été conçus en 9 zones bien différenciées et bien définies selon les plans schématiques annexés (annexes 4, 5 et 6), soit:

- Zone 1: Entrée principale Sud (visiteurs et personnels avec zones de sécurité, de contrôle et de fouille);
- Zone 2: Service de probation;
- Zone 3: Sport, gymnastique, loisirs;
- Zone 4: Administration en général;
- Zone 5: Entrée pour les fournisseurs en Est (ateliers, cuisine, stockage écorce de bois pour le nouveau système de chauffage);
- Zone 6: Secteur disciplinaire;
- Zone 7: Entrée des détenus au Nord-Est, (locaux de fouille et de contrôle, secteur médical et infirmerie, cellules d'attente et de transfert, cellules pour les personnes détenues en travail externe);
- Zone 8: Lieux de vie des détenus (cellulaire);
- Zone 9: Espaces extérieurs.

Cette nouvelle organisation permettra d'augmenter le nombre de cellules de 47 à 63 (et le nombre de places maximales en exécution de peine de 54 à 83) générant à terme des recettes supplémentaires au niveau des comptes de fonctionnement de plus de 1.700.000 francs (29 places x 365 jours x 160 francs par journée de détention).

Cette amélioration financière est constituée aussi bien par des recettes supplémentaires provenant de placements d'autres cantons que par des placements neuchâtelois "rapatriés" dans le canton pour lesquels sera ainsi évité le payement de frais de pension hors canton.

Les conséquences architecturales des options retenues et les travaux d'aménagement qui en découlent (Annexes 4, 5 et 6) nécessitent:

- L'abandon du niveau 7 par le secteur administratif qui sera déplacé au niveau 2 à l'emplacement actuel de la piscine.
- Le niveau 7 deviendra le secteur cellulaire final pour les détenus en fin de peines.
- Le service de probation sera placé au niveau 2, à l'endroit occupé actuellement par les vestiaires de la piscine et l'ancienne salle de réunion utilisés précédemment par divers groupements associatifs de La Béroche.
- La centrale sera déplacée au niveau 1, à proximité de l'ancienne salle de réunion utilisée jusqu'en 2006 par la Commune (entrée du personnel et des visiteurs) avec les locaux nécessaires aux divers contrôles.
- Le niveau 3, restructuré après le déplacement de la centrale, permettra l'agrandissement des ateliers et la création d'un nouveau secteur disciplinaire. L'ancienne cellule disciplinaire, située au niveau 6, sera transformée en cellule individuelle. De cette façon, dans un meilleur respect du régime progressif, le secteur disciplinaire sera placé au niveau le plus bas et l'actuelle cellule disciplinaire du niveau

6 trouvera une destination plus conforme à sa situation. Il est prévu au niveau 4 la création d'une cellule pour personne handicapée et la construction d'une annexe sur le garage existant comprenant des cellules de transfert destinées à la réception des détenus, des locaux pour le service médical et 3 cellules pour la gestion des personnes en travail externe (anciennement semi-liberté). Cette annexe répondra aux exigences du standard MINERGIE.

Au chapitre des travaux de rattrapage de l'entretien différé (montant global estimé à 4.187.000 francs), il convient de mentionner notamment les éléments suivants:

- le remplacement d'une des chaudières à mazout existantes par une chaudière à bois déchiqueté; la deuxième chaudière à mazout est conservée comme chaudière d'appoint en cas de très basses températures,
- le changement de toutes les fenêtres et de tous les stores,
- l'isolation systématique des caissons de stores,
- l'isolation thermique systématique des contre-cœurs,
- et la mise en conformité, respectant les exigences techniques, des installations mécaniques, des installations électriques de surveillance et de sécurité (interphonie, caméras, etc.).

La mise en place de la chaudière à bois aura pour conséquence de réduire annuellement les émissions de CO2 de 232 tonnes, soit une diminution de 88,2% par rapport à la situation actuelle. Le ravitaillement de cette nouvelle chaudière à bois est possible depuis le hangar de la paroisse Temporelle de St-Aubin situé à environ 2 km de l'EEP Bellevue et inauguré en septembre 2007. Une chaudière à mazout sera conservée comme éventuel appoint en cas de très basse température.

Les nombreux travaux d'améliorations thermiques (entretien et rénovation) permettront de faire passer l'indice de dépense énergétique de 588 MJ/m2 à 350 MJ/m2 par année, ce qui correspond à une économie d'énergie d'environ 407.000 kWh par année, soit une baisse de plus de 40% de la consommation.

L'installation de production d'eau chaude par capteurs solaires thermiques d'environ 100 M2 installée en 1994, et disposée sur le toit du bâtiment principal, sera bien entendu maintenue et révisée.

L'économie financière réalisée annuellement sur le combustible se montera à environ 52.000 francs sans tenir compte des coûts externes de l'énergie, soit 70.400 francs avec les coûts externes de l'énergie. Une demande devrait encore être faite auprès de la Fondation du Centime Climatique pour que cette dernière accepte d'acheter les tonnes de CO2 économisées annuellement.

L'étiquette énergétique de l'EEP Bellevue, passera de la classe E à la classe C.

L'ensemble des travaux de rénovation a fait l'objet d'une présentation pour validation à la commission cantonale de l'énergie en date du 23 novembre 2007.

5.3. Récapitulation des coûts

PP - LA CHAUX-DE-FONDS - Amélioration des structures et augmentation des capacités d'accueil Evaluation du coût des travaux par CFC - degré de précision +/- 10%

CFC	NATURE DES TRAVAUX	TRANSFORMATION	ENTRETIE N
	TOTAL GENERAL TTC	14'270'000	
	TOTAL TRAVAUX DE TRANSFORMATION	9'320'000	
	TOTAL TRAVAUX D'ENTRETIEN DIFFERE		4'950'000
01	ACQUISITION DU TERRAIN (garages en Est)	98'000	0
21	GROS-ŒUVRE 1	1'814'000	1'454'000
22	GROS-ŒUVRE 2	45'000	977'000
23	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	784'000) c
24	INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - VENTILATION	381'000	167'000
25	INSTALLATIONS SANITAIRES	681'000	80'000
26	ASCENSEURS ET LIFT	175'000	
27	AMENAGEMENTS INTERIEURS 1	547'000	206'000
28	AMENAGEMENTS INTERIEURS 2	1'204'000	45'000
33	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION ELECTRIQUES	443'000	558'000
37	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION INTERIEURS	880'000	
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	104'000	767'000
51	FRAIS SECONDAIRES	100'000	42'000
59	HONORAIRES	1'146'000	464'000
60	DIVERS ET IMPREVUS (environ 5%)	371'000	190'000
90	MOBILIER SPECIAL ET AMEUBLEMENT	447'000) (
98	% CULTUREL	100'000) C

Les montants ci-dessus sont chiffrés sur la base des plans de la version du 01.11.2007 et des prix pratiqués sur le marché actuel. Ils tiennent compte d'une exécution en trois phases. Tout fractionnement supplémentaire des travaux peut engendrer des plus-values. Vu l'échelonnement des travaux, une indexation des prix est à budgéter dès l'an 2008

Base: Indice OFS des prix de la construction (Espace Mitteland) - octobre 2007.

EEP-BELLEVUE à Gorgier - Amélioration des structures et augmentation des capacités d'accueil Evaluation du coût des travaux par CFC - degré de précision +/- 10%

1		1	
CFC	NATURE DES TRAVAUX	TRANSFORMATION	ENTRETIEN
	TOTAL GENERAL TTC	11'404'000	
	TOTAL TRAVAUX DE TRANSFORMATION		
	TOTAL TRAVAUX D'ENTRETIEN DIFFERE	7'217'000	4'187'000
21	GROS-ŒUVRE 1	855'000	343'000
22	GROS-ŒUVRE 2	209'000	1'278'000
23	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	349'000	80'000
24	INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - VENTILATION	86'000	867'000
25	INSTALLATIONS SANITAIRES	716'000	192'000
27	AMENAGEMENTS INTERIEURS 1	303'000	196'000
28	AMENAGEMENTS INTERIEURS 2	408'000	49'000
33	INSTALLATIONS ELECTRIQUES SPECIFIQUES	673'000	269'000
37	AMENAGEMENTS INTERIEURS SPECIFIQUES	1'323'000	0
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	757'000	152'000
51	FRAIS SECONDAIRES	150'000	65'000
59	HONORAIRES	763'000	491'000
60	DIVERS ET IMPREVUS (environ 5%)	334'000	205'000
90	AMEUBLEMENT ET DECORATION	162'000	0
98	% CULTURELLE	129'000	0

Les montants ci-dessus sont chiffrés sur la base des plans de la version du 28.11.2007 et des prix pratiqués sur le marché actuel. Ils tiennent compte d'une exécution en trois phases. Tout fractionnement supplémentaire des travaux peut engendrer des plus-values. Vu l'échelonnement des travaux, une indexation des prix est à budgéter dès l'an 2008.

Base: Indice OFS des prix de la construction (Espace Mitteland) - octobre 2007.

5.4. Aspects financiers et techniques

Tous les travaux relatifs aux secteurs de détention concernés par l'exécution des peines, à l'exclusion de ceux relatifs à la détention préventive, peuvent bénéficier de subventions de la Confédération au taux de 35%. Par contre, étant une tâche régalienne de l'Etat, la détention préventive n'est pas prise en compte par l'Office fédéral de la justice (ci-après OFJ) et les coûts y relatifs ne feront donc pas l'objet de subventions. Toutefois, une partie des coûts relatifs à l'agrandissement et transformation de la prison préventive pourra néanmoins faire l'objet de subventions s'agissant de secteurs touchés par des travaux dévolus à l'exécution de peines, comme par exemple la construction du nouvel atelier (attente de transfert, peines anticipées, courtes peines).

Depuis les premiers travaux d'étude en 2005, l'OFJ a été étroitement mêlé aux réflexions et tenu au courant de l'évolution du dossier. Une demande en bonne et due forme a été adressée à l'OFJ le 15 octobre 2007. La subvention fédérale accordée sur la partie concernée et subventionnable des travaux est estimée à 4.777.700 francs.

Le dossier avait été présenté préalablement pour validation à la commission concordataire qui l'a approuvé et soumis à la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) qui a donné son feu vert au projet neuchâtelois lors de sa réunion du 24 septembre 2007.

Comme déjà mentionné, la commission cantonale de l'énergie a validé le bilan énergétique des travaux de rénovation prévus à la prison préventive et à l'EEP Bellevue lors de sa séance du 23 novembre 2007.

Il faut encore rappeler que des économies d'énergie importantes pourront être réalisées une fois les travaux de rénovation et d'agrandissement achevés sur les deux sites, économies estimées à environ 80.000 francs par année (106.000 francs en tenant compte des coûts externes).

L'organisation matricielle des secteurs financier et de la production, ajoutée à l'agrandissement de la capacité d'accueil des établissements amélioreront la rentabilité du domaine pénitentiaire.

L'augmentation de la capacité d'accueil de l'EEP Bellevue générera à elle seule une augmentation de recettes ou une diminution des charges relatives aux placements neuchâtelois hors canton qui pourraient ainsi être "rapatriés", de près de 1.700.000 francs (29 places supplémentaires à 160 francs par jour sur 365 jours). Théoriquement les places supplémentaires créées à la prison préventive généreront des recettes supplémentaires pour près de 180.000 francs (5 places supplémentaires à 100 francs par jour sur 365 jours).

Ainsi, une fois l'opération "construction" menée à chef, et toutes les structures organisationnelles et de conduite mises en place, il est possible d'affirmer que la rentabilité du domaine pénitentiaire pourra être améliorée de près de 1.900.000 francs, sans tenir compte d'une augmentation possible de recettes attendue et estimée dans le secteur de la production, pour environ 600.000 francs. Il est toutefois encore difficile de chiffrer les conséquences de la nouvelle organisation du secteur de la production.

Pour être complet, on ajoutera qu'une hausse progressive de la dotation en personnel du service pénitentiaire et de ses établissements, est possible du fait de l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements et de la finalité des mesures prises pour satisfaire aux exigences et règles fixées par le nouveau code pénal suisse.

5.5. Conséquences financières à terme

Une première estimation des conséquences financières en terme de charges d'exploitation et d'entretien, d'économies d'énergie, de recettes provenant des placements des services placeurs canton, de charges financières comprenant les intérêts et amortissements peut être récapitulée de la façon suivante:

Estimation de l'évaluation des charges et recettes supplémentaires dès 2013				
Libellé	Charges suppl.	Recettes suppl.		
Economies d'énergie selon Service cantonal de l'énergie (sans prise en compte des coûts externes)		80.000		
Places supplémentaires créées à EEP Bellevue (29 places à 160 francs sur 365 jours)		1.700.000		
Places supplémentaires créées à la prison préventive (5 places à 100 francs sur 365 jours)		180.000		
Augmentation en proportion des recettes des ateliers		120.000		
Augmentation des frais d'entretien en relation avec les places supplémentaires (nourriture soit 12.000 journées x 12 francs)	144.000			
Augmentation des charges liées à la rétribution (pécule soit 32 places suppl. x 28 francs x 240 jours)	215.000			
Augmentation des charges liées aux frais de médecine et pharmacie (12.000 journées x 7 francs)	84.000			
Charges d'intérêts annuels estimation SFIN	345.000			
Amortissement au taux de 2,5% estimation SFIN	530.000			
TOTAUX	1.318.000	2.080.000		
Différence	762.000			
TOTAUX EGAUX	2.080.000	2.080.000		

Il s'agit d'une première estimation dont certains éléments doivent encore être validés.

En particulier, au vu de l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements mais aussi des nouvelles dispositions du code pénal suisse entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2007 (conséquence de l'obligation d'établir un plan d'exécution de la sanction pour les personnes en exécution de peine, exécution de la peine anticipée, obligation de fournir du travail aux personnes en exécution de peines laquelle nécessite l'ouverture de nouveaux ateliers dans les établissements, etc.), la dotation en personnel pourrait augmenter. Il est aujourd'hui trop tôt pour chiffrer précisément cette évolution.

5.6. Bilan financier entre l'ancien projet de Cornaux et le «concept pénitentiaire 2006-2009»

Le projet du nouvel établissement à Cornaux avait été estimé en 2004 à 30 millions de francs. Comparé au coût du projet de rénovation et d'agrandissement des deux établissements chiffré "valeur fin 2007", le coût estimé du projet de Cornaux devrait être majoré d'environ 10%.

Comme cela a déjà été développé dans la partie introductive du présent rapport, le coût de l'opération pour le projet de nouvel établissement à Cornaux ne comprenait aucun montant pour la prise en compte des travaux de rattrapage de l'entretien différé du site de l'EEP Bellevue à Gorgier (le site de la prison préventive de La Chaux-de-Fonds étant destiné à être désaffecté après la mise en exploitation du nouvel établissement carcéral).

Il n'est donc pas faux, ni illogique de prétendre que le volet "construction" du "concept pénitentiaire 2006-2009" présente une différence positive au niveau de l'investissement de près de 7.500.000 francs par rapport au projet initial de Cornaux.

Comparaison projet de Cornaux / "concept pénitentiaire 2006-2009"		
Projet de Cornaux (estimation 2004) Renchérissement 2004-2007 (estimation + 10%)	30.000.000 3.000.000	
Total projet Cornaux fin 2007	33.000.000	
Entretien différé EEP Bellevue contenu dans "concept pénitentiaire 2006-2009"	4.187.000	
./. Prise en compte des 16 places pour la détention des mineurs-e-s prévues à l'origine dans le projet de Cornaux	./. 4.000.000	
Coût total de l'opération "Cornaux"	33.187.000	
"Concept pénitentiaire 2006-2009"	25.674.000	
Différence	7.513.000	

Le projet de Cornaux prévoyait la création d'une centaine de places destinées aux adultes, comprenant la détention préventive (hommes et femmes) et les condamné(e)s en attente de transfert. En comptabilisant les 54 places de l'EEP Bellevue, structure pour laquelle n'était prévue aucune mesure de rénovation ou d'agrandissement, et les 30 places de l'EEP La Ronde, la capacité carcérale neuchâteloise aurait été de l'ordre de 184 places.

Avec les travaux prévus aujourd'hui, la capacité carcérale sera plus importante puisqu'on aura près de 204 places de détention (30 places existantes à l'EEP La Ronde, 91 places de la prison préventive et 83 places à l'EEP Bellevue). En résumé le canton de Neuchâtel créera 20 places supplémentaires tout en économisant 7.500.000 de francs par rapport au projet de Cornaux.

Il convient encore de préciser qu'en cas de refus du Grand Conseil d'accorder le crédit d'investissement de 20.896.300 francs sollicité, une demande de crédit pour un montant d'environ 10 millions de francs devrait être présentée pour permettre l'exécution des travaux d'entretien différé à la prison préventive et à l'EEP Bellevue. Toutefois, l'OFJ ne rentrera pas en matière en ce qui concerne le subventionnement des travaux relatifs à cet entretien différé. Se poserait également encore la question de la sauvegarde de l'immeuble "Promenade 20" dont l'état d'entretien précaire pourrait poser des problèmes dans un futur proche. Ce bâtiment est actuellement vide et les locaux sont désaffectés depuis le départ de la gendarmerie cantonale en 2003.

5.7. EEP La Ronde

Aucune intervention d'importance n'est planifiée dans cet établissement, à part la réorganisation liée à l'utilisation des 3 bureaux libérés par le service de probation transféré et redéployé à "Promenade 20".

5.8. Service pénitentiaire, OAP et commission de dangerosité

Comme déjà expliqué plus haut sous le chapitre relatif à la prison préventive, ces trois entités s'installeront dans le bâtiment administratif "Promenade 20" et libéreront les locaux actuellement occupés à la Rue Jehanne-de-Hochberg 3 à Neuchâtel.

L'immeuble "Jehanne-de-Hochberg 3" fait actuellement l'objet d'une étude de réaffectation entreprise par la CLA (commission de Logement de l'Administration), ainsi d'ailleurs que l'ancien bâtiment des prisons de Neuchâtel.

5.9. Remarques générales

Les autorités communales de Gorgier et de La Chaux-de-Fonds ont été dûment informées par le Conseil d'Etat, le service pénitentiaire et la direction du projet sur le programme d'amélioration du domaine pénitentiaire, elles seront régulièrement tenues au courant tout au long des travaux.

Une information sera faite aux habitants de Gorgier, en présence du Conseil communal, le mardi 19 février 2008 à l'aula du collège des Cerisiers. Une séance identique est agendée avec les habitants du quartier et le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, le mardi 15 avril 2008 à l'aula du collège de la Promenade.

5.10. Vote du Grand Conseil

Le crédit sollicité, portant sur une dépense nouvelle supérieure à 5 millions, est soumis à un vote à la majorité qualifiée des 3/5. Le décret qui en découle est soumis au référendum facultatif.

6. CONCLUSION

Dans la période délicate que le canton de Neuchâtel traverse au niveau de ses finances, nous sommes conscients que l'effort demandé est considérable.

Il convient néanmoins de préciser qu'une partie importante du crédit d'investissement sollicité correspond à des travaux de rattrapage de l'entretien différé. Dans un laps de temps à l'évidence difficile à estimer, mais relativement proche, il faudra inéluctablement solliciter des crédits d'investissement extraordinaires pour faire face à des travaux d'entretien urgents (changement des chaudières, changement des fenêtres, mise à niveau des installations électriques et mécaniques sécuritaires, etc.).

Il faut encore bien préciser que la part du crédit d'investissement demandé pour l'agrandissement de la prison préventive ou de l'EPP Bellevue génère des recettes supplémentaires ou des économies au niveau des placements neuchâtelois hors canton. De plus, les travaux de rénovation permettront aussi d'économiser de l'énergie tout en respectant beaucoup mieux notre environnement.

Le canton de Neuchâtel se doit aussi de mettre à disposition des collaborateurs du service pénitentiaire des conditions de travail correctes, tout en améliorant le quotidien des personnes détenues.

Le choix d'investir et de développer des structures existantes s'inscrit également dans le respect du développement durable en économisant les ressources en terrain à disposition du canton.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui lui est associé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 février 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, Le chancelier, F. CUCHE J.-M. REBER

Décret

portant octroi d'un crédit de 20.896.300 francs pour la rénovation de l'immeuble "Promenade 20", la rénovation et l'agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds, pour la rénovation et l'agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue à Gorgier

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 février 2008, décrète:

Article premier Un crédit de 20.896.300 francs est accordé au Conseil d'Etat pour les travaux de rénovation de l'immeuble Rue de la Promenade 20 à La Chaux-de-Fonds, pour la rénovation et l'agrandissement de la Prison préventive sise Rue du Banneret 10 à La Chaux-de-Fonds, et pour la rénovation et l'agrandissement de l'établissement d'exécution des peines (EEP) de Bellevue, Rue du Tronchet 6 à Gorgier.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense de 20.896.300 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif du bilan de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

ANNEXES Annexe 1

TABLEAU COMPARATIF

Rapport 2001 - critiques

Commentaires et évolution

2.1. Prison préventive de La Chaux-de-Fonds

Bâtiment datant de 1896: carences en terme d'emplacement et de l'infrastructure. Conditions de détention inférieures aux normes.

Emplacement finalement comparable à d'autres établissements en zone urbaine (par ex. Prison de Lenzbourg, Prison de la Santé à Paris, nouvelle Prison du Groshof à Kriens).

Depuis 2001, d'importants investissements ont été consentis pour la mise à niveau des infrastructures afin d'améliorer les conditions de détention au niveau sécuritaire.

Gestion de l'établissement difficile et conditions de sécurité inadaptées, notamment en raison des régimes de détention différents.

En 2002, en raison du déplacement de la semi-détention (hommes-femmes) à l'EEP La Ronde, la gestion de l'établissement en a été facilitée et la sécurité passive renforcée.

2.1.1. Mission de l'établissement

Jusqu'en 2000, 7 régimes de détention:

- préventive
- mesures de contrainte
- courtes peines
- semi-détention
- mineur-e-s
- attente de transfert
- peines anticipées

Actuellement, 5 régimes de détention:

- préventive
- mesures de contrainte
- courtes peines

(déplacée à l'EEP La Ronde, début 2002) (de la compétence du DSAS)

- attente de transfert
- peines anticipées

Conséquence: amélioration de la gestion de l'établissement, et de la sécurité.

Gestion séparée difficile dans la configuration actuelle. Présence simultanée explicable pour certains régimes en raison du processus pénal (p. ex. détention préventive et attente de transfert) mais anormale pour d'autres régimes (p. ex. semi-détention).

Amélioration de la séparation architecturale et physique de certains secteurs de détention (p. ex. femmes, personnes en attente de transfert, mesures de contrainte) suite au projet de transformation et d'utilisation des étages 6, 7, 8 et 9 du bâtiment-tour « Banneret 10 ». Exécution de toute la semi-détention à l'EEP La Ronde améliorant ainsi la gestion courante.

a) Les courtes peines

Difficultés dans la gestion des petits délinquants condamnés à un solde de peine exécuté directement à la PP après incarcération préventive et des personnes ne respectant pas la semi-détention ou personnes arrêtées parce que ne répondant pas aux convocations.

Séparation des régimes et séparation entre personnes mineures et majeures irréalisables dans l'infrastructure actuelle.

Amélioration, car la moitié des journées de détention en courtes peines et toute la semidétention (hommes-femmes) se déroulent à l'EEP La Ronde depuis 2002, ce qui facilite la gestion de la Prison préventive.

Détention des personnes mineures transférée aux DSAS, projet mis en place par le service des établissements spécialisés.

Rapport 2001 - critiques	Commentaires et évolution
	Depuis l'automne 2005, la détention des mineur-e-s ne s'exécute plus à la Prison préventive.
b) Les mesures de contrainte Conformément à la loi, les détenus administratifs doivent être séparés des prisonniers de droit commun. Réserver un secteur de 4 places même si infrastructure pas adaptée.	Amélioration de la situation par la création en 2003 d'une cellule double, séparée, au niveau 4 du bârtiment-tour « Banneret 10 », avec douche séparée et lieu de vie. Limitation donc du blocage de l'ancien secteur de 4 places.
c) Les condamné-e-s en attente de transfert Régime de détention exécuté dans tous les établissements de détention préventive, en raison des listes d'attente ne permettant pas un transfert rapide dans les pénitenciers adaptés aux personnes condamnées à de longues peines.	Création de cellules supplémentaires pour une meilleure délimitation des secteurs "condamnés" et "prévenus" et implantation prévue d'un atelier de 25-30 places de travail environ. Le futur atelier sera destiné en premier lieu aux condamnés en attente de transfert, respectant ainsi beaucoup mieux les conditions du régime d'exécution des peines.
d) Semi-détention Régime exécuté à la Prison préventive pour les personnes disposant d'un emploi dans le haut du canton. Régime de détention ne nécessitant pas le niveau de sécurité de la Prison préventive. Affaiblissement de la sécurité en raison des "rentrées-sorties" en milieu sécurisé.	Ce type de détention est exécuté à l'EEP La Ronde pour tout le canton, hommes et femmes, depuis début 2002, soit dans un établissement de type ouvert, plus approprié. Cela supprime un problème de sécurité à la Prison préventive en éliminant les "entréessorties" des personnes en semi-détention qui fragilisent un établissement sécurisé.
e) La détention des mineur-e-s Faute de locaux appropriés, des mineurs ont dû être placés en préventive à La PP. Situation prohibée depuis juillet 2000 en raison de son illégalité et de l'absence de personnel d'encadrement adapté. Provisoirement, les mineurs sont placés dans le canton de Berne à Moutier.	Type de détention totalement exclu à la Prison préventive depuis août 2005. Prise en charge dans le futur de la détention des mineur-e-s par le DSAS (projet en cours d'élaboration par le service des établissements spécialisés).
f) La détention féminine La PP est le seul lieu d'incarcération pour les femmes dans le canton. Carences de l'infrastructure. Toutes catégories de détention confondues, d'où une promiscuité contraire au Code pénal et une inégalité de traitement entre hommes et femmes. Dès 2000, placement des femmes condamnées dans d'autres établissements (GE et VD), dans la mesure des places disponibles.	Depuis 2002, les courtes peines, la semi- détention ou le travail externe (anc. semi- liberté) sont effectuées à l'EEP La Ronde dans un secteur propre réservé à la détention féminine. Rénovation/transformation du bâtiment-tour et création de places supplémentaires pour permettre la séparation des régimes de détention des femmes avec, pour conséquence, une amélioration notable des standards relatifs à la détention des femmes.

Rapport 2001 - critiques

2.1.2. Infrastructure

Carences liées à l'infrastructure:
Bâtiment vétuste (plus de 100 ans), exiguïté des cellules, insalubrité des locaux, conditions d'hygiène insuffisantes, absence totale de lumière du jour. Surface manquante pour création de locaux communs distincts, d'ateliers de travail ou salle de sport. A l'extérieur pas de surface pour la création de cours de promenades distinctes (régimes de détention différents, séparation hommesfemmes).

Hauteur du mur d'enceinte insuffisante.

Impossibilité de séparer les entrées en raison d'un seul accès disponible.

Commentaires et évolution

La récupération de l'ancien bâtiment de la gendarmerie « Promenade 20 » permet l'agrandissement des zones de promenade, adaptation et augmentation des locaux pour parloirs, salles d'audition, etc. Depuis 2005, l'utilisation de zones occupées sans lumière du jour a été abandonnée. Création d'un atelier pour 25-30 personnes, ainsi qu'une zone loisirs/atelier au 9^{ème} étage du bâtimenttour « Banneret 10 ».

Rehaussement du mur d'enceinte prévu dans le projet de rénovation.

En 2005 déjà, création d'une entrée pour les détenus et d'une entrée pour les livraisons. Projet d'entrée séparée, avec vestiaires, pour le personnel de la prison, dans le volet construction. Amélioration du contrôle et de la gestion des flux entrants et sortants.

2.1.3. Gestion de l'établissement

Capacité théorique de 70 places mais possibilité d'accueil de 54 détenus (insalubrité, difficulté d'organiser efficacement la séparation physique des différents régimes de détention, difficulté de d'augmenter la capacité d'accueil.

Dès 2002, 5 régimes contre 7 précédemment, création de cellules supplémentaires.

Augmentation de la capacité théorique de 70 à 91 places dès les travaux terminés (sans compter 2 cellules de transfert et 2 cellules fortes dès les travaux terminés). Pour compléter 2 cellules seront équipées pour les personnes handicapées.

2.1.4. Sécurité passive

Renforcement de la sécurité passive (caméras de surveillance, alarmes, etc.). Mais déficit de sécurité lors du déménagement du poste de gendarmerie prévu fin 2003, à renforcer par la sécurité active (engagement de personnel).

Pose d'un éclairage supplémentaire à l'intérieur du mur d'enceinte et d'un système de barrière anti-fuite pour palier au départ de la gendarmerie de "Promenade 20". Prévision de rehausser le mur d'enceinte. A terme, nette amélioration de la sécurité passive.

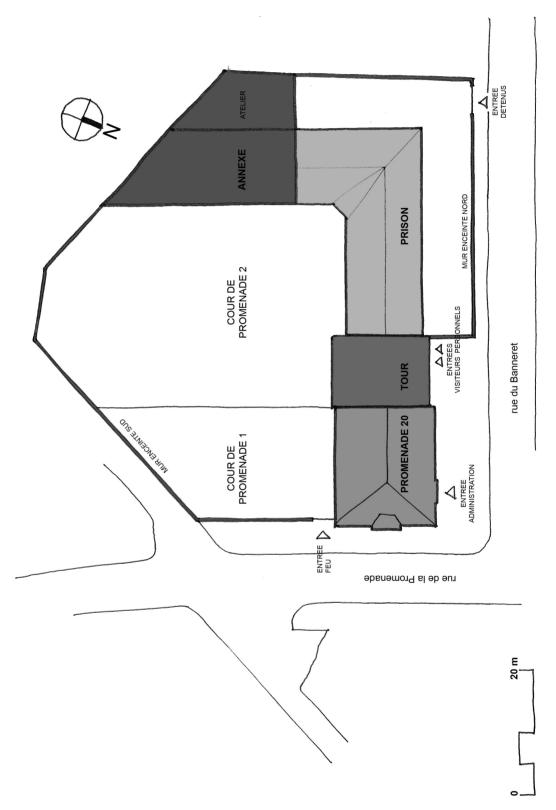
Rapport 2001 - critiques	Commentaires et évolution
2.2. Prison de Boudry	
Diverses critiques justifiées	Structure finalement fermée en 2002

Rapport 2001 - critiques	Commentaires et évolution
2.3. Prison de Neuchâtel	
Fermée en 1996, structure ne répondant plus aux normes et ne paraissant pas réformable	Structure fermée en 1996, compte tenu des nombreuses carences irréversibles constatées. Se pose la question du devenir de ce site. (étude en cours par la CLA)

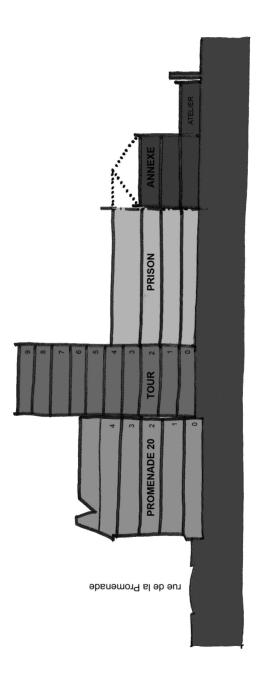
Rapport 2001 - critiques	Commentaires et évolution		
2.4. Etablissement d'exécution de peines -	Bellevue (ci-après EEP) à Gorgier		
Bien que le dispositif de sécurité ait été renforcé, l'infrastructure et la nature de l'encadrement doivent répondre à la mission de l'établissement.	Depuis 2001, l'EEP Bellevue a petit à petit trouvé sa place dans le système carcéral romand. La mission est en adéquation avec l'infrastructure et l'encadrement. Le nouveau concept pénitentiaire vise à l'amélioration des structures pour un meilleur déroulement du régime progressif, à l'augmentation de la capacité d'accueil, et partant la rentabilité. Le personnel a pu, au fur et à mesure, recevoir la formation adéquate au CSFPP à Fribourg. Augmentation du nombre d'ateliers et de la surface à disposition des personnes en détention.		
2.4.1. Mission de l'établissement			
A l'ouverture, établissement prévu pour l'accueil des condamnations primaires inférieures à 3 ans. Cette période est trop courte pour organiser un régime progressif avec ses différents stades, le périmètre étant fortement sécurisé et l'infrastructure pas prévue à cette fin. Absence de définition claire de la mission initiale.	Les investissements déjà consentis (et ceux prévus dans le nouveau concept pénitentiaire) améliorent et amélioreront les conditions du régime progressif. A l'avenir, la prise en charge et l'amélioration des structures permettront d'élargir l'éventail de la population carcérale. Il a été procédé à la redéfinition des critères de placement. La refonte des structures existantes permettra un bon déroulement du régime progressif. L'EEP Bellevue sera le seul établissement fermé du concordat romand avec les EPO (Bochuz) tel que le reconnaît le nouveau code pénal. Cette reconnaissance améliore la clarification de la mission attribuée à l'EEP Bellevue (établissement fermé).		
2.4.2. Infrastructure Selon différentes expertises, les espaces disponibles sont exigus et sont sources d'agressivité et de conflits importants (majorité de cellules à 2 lits). Pour rappel, le travail est obligatoire en exécution de peines et l'établissement doit pouvoir des conditions adéquates, ce qui n'est pas le cas, notamment en raison de l'exiguïté des locaux.	La réponse à ces critiques sera apportée, pour l'essentiel, par le nouveau concept. La réorganisation de l'établissement prévoit la création d'ateliers supplémentaires, l'amélioration du quotidien en gagnant de la place avec la récupération des locaux des niveaux 1 et 2 pour la création de cellules individuelles au niveau 7. D'une manière générale, la surface des		

Rapport 2001 - critiques	Commentaires et évolution
	cellules de l'EEP Bellevue est en moyenne de 15 à 20m², soit supérieure aux normes en vigueur qui prévoient 12m². A cela s'ajoute l'utilisation de zones de vie commune dans chaque secteur.
2.4.3. Sécurité passive	
L'exiguïté est une constante tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Son emplacement et la proximité du mur d'enceinte (proche du bâtiment mais aussi des habitations) posent des problèmes de gestion, de sécurité et de voisinage. Les renforcements de la sécurité passive sont suffisants, pour une période transitoire. La capacité d'accueil a été réduite, la structure a été adaptée à la clientèle visée, mais finalement c'est la clientèle qui a été adaptée à la structure.	La proximité des habitations est un facteur non modifiable, tout comme la proximité du mur d'enceinte, cependant les problèmes de voisinage ont été réglés, la sécurité passive améliorée, la prise en charge professionnalisée.
L'établissement n'est pas adapté aux besoins concordataires et ne peut recevoir qu'une partie des condamnés neuchâtelois.	Aujourd'hui, le Concordat fait largement appel à l'EEP Bellevue (liste d'attente de 30 condamnés) car, avec les EPO, c'est le seul établissement d'exécution de peines fermé, selon le nouveau code pénal. L'EEP n'accueillera dans tous les cas jamais tous les condamnés neuchâtelois, en raison des divers profils et délits commis par les condamnés.

Rapport 2001 - critiques	Commentaires et évolution	
2.5. MET La Ronde		
2.5.1. Mission		
Depuis 2000 la MET a assuré sa pérennité et fait l'objet d'une large refonte en proposant un nouveau concept psycho-éducatif en réponse aux nouveaux besoins de prise en charge et d'observation des mineurs délinquants. Ne répondant pas aux conditions de reconnaissance de l'OFJ, la MET ne peut plus accueillir de mineurs en détention préventive.	Critiques non commentées en raison de la fermeture de la maison d'Education au Travail (MET). Depuis 2002, une nouvelle mission est confiée à la structure qui est appelée EEP La Ronde (courtes peines, semi-liberté, semi-détention hommes-femmes). La capacité d'accueil de la nouvelle structure a été augmentée de 16 places à l'origine à 30 places. La Ronde comptabilise bon an mal an près de 8.000 journées de détention pour les peines dites de proximité. L'établissement prouve ainsi son utilité dans la gestion de la détention.	
2.5.2. Infrastructure		
La MET accueille aujourd'hui des jeunes adultes et des mineurs en régime fermé. Etroitesse des lieux, emplacement du bâtiment, sécurisation relative rendent la mission difficile.	Critiques non commentées, ne correspondant plus, en raison de la fermeture de l'ancienne structure de la MET	

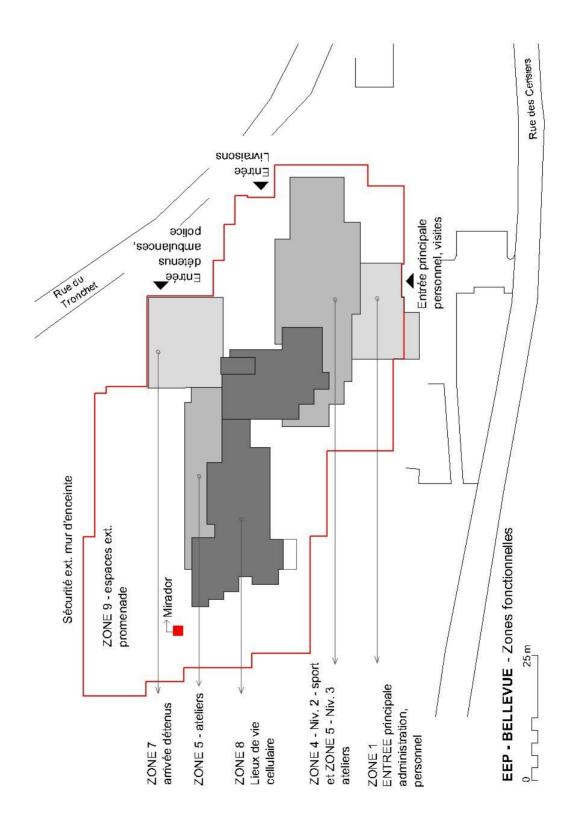


PP - LA CHAUX-DE-FONDS - zones fonctionnelles

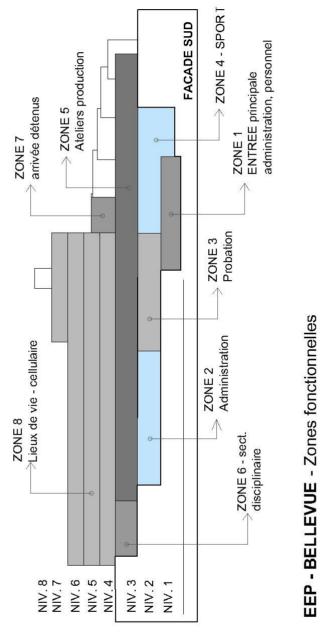


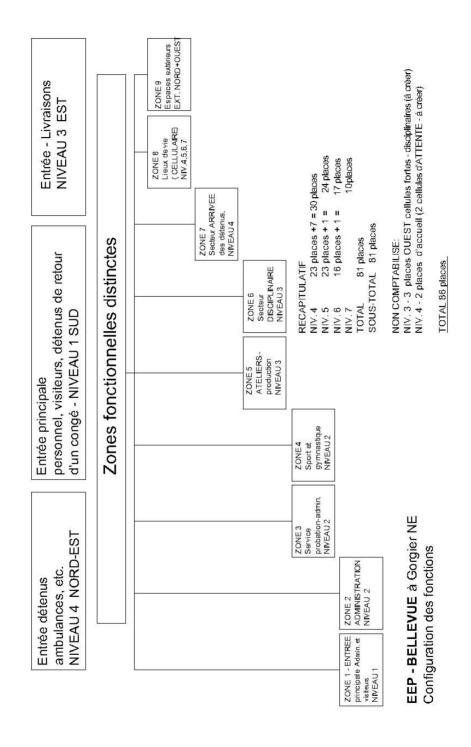
PP - LA CHAUX-DE-FONDS - zones fonctionnelles

EEP BELLEVUE



EEP BELLEVUE





EEP-BELLEVUE à Gorgier / PP-LA CHAUX-DE-FONDS

Planification des dépenses probables avec subvention provisoire de l'OFJ de 4.777.700 francs.

ET/	APES	Travaux	Délai	Coût probable sans subv.OFJ	Coûts ann. J. Subventions CFJ
	_	Mise en concours prestations d'archit ecte (EEP)	print emps 2008		
	0	Tribe circoliodio prestations daronicede (EE)	début de l'été		
∞	Ă	Adjudication prestations d'archit ecte(EIP)	2008		
0	¥	Demande de permis de const ruire (PP + EIP)	été 2008		
2008	ETAPE	Plans d'exécution (PP + EEP)	fin 2008		
	ш	Transa execution(i i · iii)	Montant		
			disponible	1'200'000	1'200'000
			a.sp c	1200 000	1200000
		Mise en soumission + adjudication (PP + E⊞):	hiver 2008/2009		
		Terrassement, maçonnerie, béton armé, inst. de C VSE (PP+ EEP)	print emps 2009		
		Construction de la nouvelle chauf ferie à bois + silos (EEP)	automne 2009		
	7	Démontage anc. buanderie + aménag. nouvelle buanderie (E EP)	été 2009		
တ	Й	Construction de la nouvelle cuisine cent rale (EEP)	automne 2009		
2	ΑF	Construction de la nouvelle ANNE XENIV. 4 (EEP)	fin 2009		
2009	ETAPE	Travaux bâtiment Promenade 20 (PP)	print emps 2009		
, ,	ш	Aménagement de la nouvelle buanderie (R DCAnnexe PP)	été 2009		
		Construction du nouvel Atelier (PP)	automne 2009		
		Aménagement de la nouvelle cuisine (RDC PP)	automne 2009	*-Subv.OFJ	-1'000'000
		, ,		7'500'000	6'500'000
	7		janv. à		
0	ш	Travaux Tour banneret 10 (PP)	décembre 2010	3'850'000	
0	P			*-Subv.OFJ	-1'000'000
20	ETAPE		iany à		
. 4	Ш		janv. à décembre 2010		
		Transformat ion du NIVEAU 1 et du NIVEAU 2 (EEP)	decembre 2010	4'000'000	6'850'000
	(-)				
_	111	Travaux Prison + Annexe (PP)	2011 à mi 2012		
,	4	Aménagements extérieurs (PP)	2011 à mi 2012	*-Subv.OFJ	-2'500'000
201	ETAPE				
2	ш	Transformat ion des NIVEAUX 3,4,5,6 et 7 (EEP)	2011 à mi 2012	9'000'000	6'500'000
			2011 41111 2012	3 000 000	0300000
	111	Décompte final (PP)	fin 2012	70'000	
2012	ETAPE	. , ,			
Ò	¥				
7	Ш	Décompte final (EEP)	fin 2012	54'000	-153'700
		COLUMN TWO has a feeling to a f	-	25'674'000	20'896'300
	COUT TOTAL TTC - base indice du coût de novembre 2007				

* NB : la répartition des subventions de l'OFJ en fonction des tranches de travaux est stricitement indicative à ce stade du projet. Le montant de la subvention confirmé par l'OFJ est néanmoins encore provisoire. avec subv.

sans subv.

TABLE DES MATIERES

RESUME 1 1. INTRODUCTION 2 1.1. Volet législation 3 1.2. Volet restructuration 3 1.3. Volet construction 4 2. HISTORIQUE 7 2.1. XIV° 7 2.2. Du XV° au XVIII° siècle 7 2.3. XIX° siècle 7 2.4. XX° siècle 9 2.5. XXI° siècle 10 3. BILAN DE LA DETENTION ACTUELLE / PERSPECTIVES D'AVENIR 11 4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL DU 21 AVRIL 2001, EXTRAITS DU CHAPITRE II - BILAN DU DISPOSITIF ET DU FONCTIONNEMENT PENITENTIAIRE NEUCHATELOIS - chiffres 2.1 à 2.5 ET COMMENTAIRES 12 5. LES GRANDES LIGNES DU CONCEPT PENITENTIAIRE 2006-2009 14 5.1. Prison préventive (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds 15 5.2. EEP Bellevue à Gorgier 19 5.3. Récapitulation des coûts 22 5.4. Aspects financiers et techniques 24 5.5. Conséquences financières à terme 24 5.6. Bilan financier entre l'ancien projet du Cornaux et
1.1. Volet législation 3 1.2. Volet restructuration 3 1.3. Volet construction 4 2. HISTORIQUE 7 2.1. XIVe 7 2.2. Du XVe au XVIIIe siècle 7 2.3. XIXe siècle 7 2.4. XXe siècle 9 2.5. XXIe siècle 9 2.5. XXIe siècle 10 3. BILAN DE LA DETENTION ACTUELLE / PERSPECTIVES D'AVENIR 11 4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL DU 21 AVRIL 2001, EXTRAITS DU CHAPITRE II - BILAN DU DISPOSITIF ET DU FONCTIONNEMENT PENITENTIAIRE NEUCHATELOIS - chiffres 2.1 à 2.5 ET COMMENTAIRES 12 5. LES GRANDES LIGNES DU CONCEPT PENITENTIAIRE 2006-2009 14 5.1. Prison préventive (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds 15 5.2. EEP Bellevue à Gorgier 19 5.3. Récapitulation des coûts 22 5.4. Aspects financiers et techniques 24 5.5. Conséquences financières à terme 24 5.6. Bilan financier entre l'ancien projet du Cornaux et
1.1. Volet législation 3 1.2. Volet restructuration 3 1.3. Volet construction 4 2. HISTORIQUE 7 2.1. XIVe 7 2.2. Du XVe au XVIIIe siècle 7 2.3. XIXe siècle 7 2.4. XXe siècle 9 2.5. XXIe siècle 9 2.5. XXIe siècle 10 3. BILAN DE LA DETENTION ACTUELLE / PERSPECTIVES D'AVENIR 11 4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL DU 21 AVRIL 2001, EXTRAITS DU CHAPITRE II - BILAN DU DISPOSITIF ET DU FONCTIONNEMENT PENITENTIAIRE NEUCHATELOIS - chiffres 2.1 à 2.5 ET COMMENTAIRES 12 5. LES GRANDES LIGNES DU CONCEPT PENITENTIAIRE 2006-2009 14 5.1. Prison préventive (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds 15 5.2. EEP Bellevue à Gorgier 19 5.3. Récapitulation des coûts 22 5.4. Aspects financiers et techniques 24 5.5. Conséquences financières à terme 24 5.6. Bilan financier entre l'ancien projet du Cornaux et
1.2. Volet restructuration 3 1.3. Volet construction 4 2. HISTORIQUE 7 2.1. XIVe 7 2.2. Du XVe au XVIIIe siècle 7 2.3. XIXe siècle 7 2.4. XXe siècle 9 2.5. XXIe siècle 9 2.5. XXIe siècle 10 3. BILAN DE LA DETENTION ACTUELLE / PERSPECTIVES D'AVENIR 11 4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL DU 21 AVRIL 2001, EXTRAITS DU CHAPITRE II - BILAN DU DISPOSITIF ET DU FONCTIONNEMENT PENITENTIAIRE NEUCHATELOIS - chiffres 2.1 à 2.5 ET COMMENTAIRES 12 5. LES GRANDES LIGNES DU CONCEPT PENITENTIAIRE 2006-2009 14 5.1. Prison préventive (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds 15 5.2. EEP Bellevue à Gorgier 19 5.3. Récapitulation des coûts 22 5.4. Aspects financiers et techniques 24 5.5. Conséquences financières à terme 24 5.6. Bilan financier entre l'ancien projet du Cornaux et
1.3. Volet construction
2. HISTORIQUE 7 2.1. XIVe 7 2.2. Du XVe au XVIIIIe siècle 7 2.3. XIXe siècle 7 2.4. XXe siècle 9 2.5. XXIe siècle 9 2.5. XXIe siècle 10 3. BILAN DE LA DETENTION ACTUELLE / PERSPECTIVES D'AVENIR 11 4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL DU 21 AVRIL 2001, EXTRAITS DU CHAPITRE II - BILAN DU DISPOSITIF ET DU FONCTIONNEMENT PENITENTIAIRE NEUCHATELOIS - chiffres 2.1 à 2.5 ET COMMENTAIRES 12 5. LES GRANDES LIGNES DU CONCEPT PENITENTIAIRE 2006-2009 14 5.1. Prison préventive (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds 15 5.2. EEP Bellevue à Gorgier 19 5.3. Récapitulation des coûts 22 5.4. Aspects financiers et techniques 24 5.5. Conséquences financières à terme 24 5.6. Bilan financier entre l'ancien projet du Cornaux et
2.1. XIVe 7 2.2. Du XVe au XVIIIe siècle 7 2.3. XIXe siècle 7 2.4. XXe siècle 9 2.5. XXIe siècle 9 2.5. XXIe siècle 10 3. BILAN DE LA DETENTION ACTUELLE / PERSPECTIVES D'AVENIR 11 4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL DU 21 AVRIL 2001, EXTRAITS DU CHAPITRE II - BILAN DU DISPOSITIF ET DU FONCTIONNEMENT PENITENTIAIRE NEUCHATELOIS - chiffres 2.1 à 2.5 ET COMMENTAIRES 12 5. LES GRANDES LIGNES DU CONCEPT PENITENTIAIRE 2006-2009 14 5.1. Prison préventive (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds 15 5.2. EEP Bellevue à Gorgier 19 5.3. Récapitulation des coûts 22 5.4. Aspects financiers et techniques 24 5.5. Conséquences financières à terme 24 5.6. Bilan financier entre l'ancien projet du Cornaux et
2.2. Du XV ^e au XVIII ^e siècle
2.3. XIX ^e siècle
2.4. XXe siècle
2.5. XXI ^e siècle
 3. BILAN DE LA DETENTION ACTUELLE / PERSPECTIVES D'AVENIR
 4. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL DU 21 AVRIL 2001, EXTRAITS DU CHAPITRE II - BILAN DU DISPOSITIF ET DU FONCTIONNEMENT PENITENTIAIRE NEUCHATELOIS - chiffres 2.1 à 2.5 ET COMMENTAIRES 5. LES GRANDES LIGNES DU CONCEPT PENITENTIAIRE 2006-2009 14 5.1. Prison préventive (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds 5.2. EEP Bellevue à Gorgier 5.3. Récapitulation des coûts 5.4. Aspects financiers et techniques 5.5. Conséquences financières à terme 5.6. Bilan financier entre l'ancien projet du Cornaux et
DU 21 AVRIL 2001, EXTRAITS DU CHAPITRE II - BILAN DU DISPOSITIF ET DU FONCTIONNEMENT PENITENTIAIRE NEUCHATELOIS - chiffres 2.1 à 2.5 ET COMMENTAIRES 12 5. LES GRANDES LIGNES DU CONCEPT PENITENTIAIRE 2006-2009 14 5.1. Prison préventive (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds 15 5.2. EEP Bellevue à Gorgier 19 5.3. Récapitulation des coûts 22 5.4. Aspects financiers et techniques 24 5.5. Conséquences financières à terme 24 5.6. Bilan financier entre l'ancien projet du Cornaux et
DU DISPOSITIF ET DU FONCTIONNEMENT PENITENTIAIRE NEUCHATELOIS - chiffres 2.1 à 2.5 ET COMMENTAIRES 12 5. LES GRANDES LIGNES DU CONCEPT PENITENTIAIRE 2006-2009 14 5.1. Prison préventive (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds 15 5.2. EEP Bellevue à Gorgier 19 5.3. Récapitulation des coûts 22 5.4. Aspects financiers et techniques 24 5.5. Conséquences financières à terme 24 5.6. Bilan financier entre l'ancien projet du Cornaux et
NEUCHATELOIS - chiffres 2.1 à 2.5 ET COMMENTAIRES 12 5. LES GRANDES LIGNES DU CONCEPT PENITENTIAIRE 2006-2009 14 5.1. Prison préventive (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds 15 5.2. EEP Bellevue à Gorgier 19 5.3. Récapitulation des coûts 22 5.4. Aspects financiers et techniques 24 5.5. Conséquences financières à terme 24 5.6. Bilan financier entre l'ancien projet du Cornaux et
5. LES GRANDES LIGNES DU CONCEPT PENITENTIAIRE 2006-2009 14 5.1. Prison préventive (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds 15 5.2. EEP Bellevue à Gorgier 19 5.3. Récapitulation des coûts 22 5.4. Aspects financiers et techniques 24 5.5. Conséquences financières à terme 24 5.6. Bilan financier entre l'ancien projet du Cornaux et
5.1. Prison préventive (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds
5.1. Prison préventive (Rue du Banneret 10) et bâtiment administratif (Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds
(Rue de la Promenade 20) à La Chaux-de-Fonds
5.2. EEP Bellevue à Gorgier195.3. Récapitulation des coûts225.4. Aspects financiers et techniques245.5. Conséquences financières à terme245.6. Bilan financier entre l'ancien projet du Cornaux et
5.3. Récapitulation des coûts
5.4. Aspects financiers et techniques
5.5. Conséquences financières à terme
5.6. Bilan financier entre l'ancien projet du Cornaux et
le " concept pénitentiaire 2006-2009"»25
5.7. EEP La Ronde
5.8. Service pénitentiaire, OAP et commission de dangerosité
5.9. Remarques générales
5. 10. Vote du Grand Conseil
6. CONCLUSION 27
Décret portant sur l'octroi d'un crédit de 25.674.000 francs pour la
rénovation de l'immeuble Promenade 20, la rénovation et
l'agrandissement de la Prison préventive à La Chaux-de-Fonds,
pour la rénovation et l'agrandissement de l'établissement d'exécution
des peines de Bellevue à Gorgier
Annexe 1: Tableau comparatif
Annexe 2: PP La Chaux-de-Fonds
Annexe 3: PP La Chaux-de-Fonds
Annexe 4: EEP Bellevue
Annexe 5 : EEP Bellevue
Annexe 6: EEP Bellevue
Annexe 7: Planification des dépenses probables